

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: <i>Pagination continue.</i> | | |

LE PLUS GRAND DES SOURIQUOIS

En 1606, les Souriquois ou Micmacs de l'Acadie avaient à leur tête un grand chef, " le plus grand sagamo, le plus suivi et le plus redouté qu'il y ait eu depuis plusieurs siècles," (1) et nous pourrions ajouter le plus illustre que cette nation ait possédé durant sa longue vie comme peuple. Son nom est Membertou, suivant Lescarbot et le P. Biard, et Mabretou, d'après Champlain.

Le fondateur de Québec assure que, de son temps, il avait la renommée d'être le plus méchant et le plus traître qui fût entre ceux de sa nation. Cependant sa conduite valait mieux que sa réputation, puisque Champlain lui-même déclare que pendant le long séjour qu'il fit à Port-Royal, Membertou se comporta toujours comme un bon Sauvage.

Lescarbot, de son côté, dit que le grand sagamo micmac avait été " sanguinaire en son jeune âge et durant sa vie." C'est fort possible, mais ses dernières années furent assez pacifiques, du moins dans ses rapports avec les Français, dont il sut s'attirer l'amitié, à tel point que les colons de Port-Royal ne le voyaient s'absenter pour ses courses de chasse, qu'avec le plus profond chagrin.

Membertou avait la baie Sainte-Marie pour résidence. Son autorité s'étendait sur cette région assez mal délimitée, comme l'était alors chacune des sagamies de la péninsule acadienne et des régions environnantes de la baie Française, sur la côte de la Norembègue et dans la Gaspésie.

Comme tous les Sauvages adonnés à la pêche et à la chasse, les Souriquois (au nombre d'environ 3,500), vivaient sur le bord des rivières et sur le littoral de la mer. Leur gouvernement était celui de la famille où tout est en commun, avec un chef nommé sagamo pour gouverneur. La partie du pays sur laquelle s'exerçait l'autorité du chef s'appelait sagamie. Il y avait la sagamie de la Hève, celle de la rivière Saint-Jean (Oigoudi) où régnait Schoudon, (1) celle

(1) Relation de 1611, p. 14.

(1) Appelé aussi Secondon et Chkoudun.

de la rivière Sainte-Croix, celle de Kinibeki commandée par Sasinou, et celle de Pentagouet, royaume de Bessabés. Il y en avait d'autres, moins importantes cependant.

Le sagamo était ordinairement l'aîné de la famille la plus puissante et la plus nombreuse. Cependant cette haute dignité était élective et non héréditaire en principe. C'est au sagamo qu'incombait le soin des chiens de chasse, de construire les canots de pêche et d'amasser les provisions pour tous ses sujets.

Les sagamos d'une même nation entretenaient des relations suivies, et, chaque année, ils s'assemblaient en conférence pour traiter des affaires générales de leur confédération. On y réglait les questions de paix et de guerre avec les tribus étrangères. Les sagamos seuls avaient voix délibérative dans les conseils ; eux seuls portaient la parole, à l'exception toutefois de certains devins ou autmoins de grand âge et de grande renommée.

Il arrivait quelquefois qu'un même personnage était en même temps sagamo et autmoin. Membertou est un exemple remarquable de cette double autorité temporelle et spirituelle, car l'autmoin remplissait une espèce de sacerdoce sans culte, ni autels, ni idoles. Toutes ses fonctions consistaient à rendre des oracles, à prédire l'avenir et à soigner les malades. Membertou prétendait avoir des communications directes avec le diable en personne, et Lescarbot rapporte qu'il lui entendit souvent dire que " ce maître diable l'égratignait dans ses luttes avec lui." L'autmoin portait à son cou, comme insigne de sa profession, une bourse triangulaire toute brodée en perles et en poils de porc-épic dans laquelle était soigneusement renfermé un objet gros comme une noisette : c'était le démon appelé *aoutem*.

Le diable exerçait certainement un grand empire sur ces pauvres nations assises à l'ombre de la mort. Après sa conversion, Membertou déclara au Père Biard, qu'étant autmoin, Satan lui apparaissait souvent et qu'il lui commandait de faire le mal. Ces accointances diaboliques n'étaient pas toujours réelles, car les devins étaient le plus souvent des fourbes usant de supercherie pour servir leurs fins personnelles. Toutefois on cite des cas où les devins, consultés sur l'avenir, ont été tellement heureux dans leurs oracles, qu'il semble impossible que l'homme, laissé à ses seules ressources imaginatives, pût ainsi deviner les secrets de Dieu.

La fonction d'autmoin consistait en une espèce de sacerdoce héréditaire : le fils aîné de Membertou appelé Actaudin par les Sauvages

et Judas par les Français, disait qu'il serait autmoïn après la mort de son père.

Lorsque les Français vinrent se fixer à Port-Royal en 1605, après avoir péniblement échoué dans leur tentative de coloniser l'île Sainte-Croix, Membertou ne tarda pas à venir du fond de la baie Sainte-Marie saluer ces étrangers, dont il avait connu l'arrivée dès l'année précédente, car il est assez probable que les Sauvages avaient eu connaissance des courses aventureuses, à travers bois, du pilote Champdoré et de quelques autres à la recherche de l'abbé Nicolas Aubri qui s'était égaré dans la forêt avoisinant la baie. Membertou était un vieillard. Lescarbot dit, à deux reprises, qu'il dépassait alors sa centième année, bien qu'il ne parût pas avoir plus de cinquante ans et qu'il n'eût pas un seul cheveu blanc. Cette dernière particularité n'est pas un trait caractéristique de jeunesse chez les Indiens, car il est assez rare que leurs cheveux perdent leur couleur avec les années. Membertou apprit aux Français qu'il avait connu Jacques Cartier lors de son passage dans la Gaspésie en 1534, et, qu'à cette époque, il était déjà marié et père de famille. Le vieux sagamo ne mentait point, car ayant atteint ses trente ans en 1534, il est probable qu'il était déjà marié à cette époque. Actaudin, l'aîné de ses fils, était âgé de plus de soixante ans en 1610, mais il pouvait bien n'être que le plus vieux des survivants.

Quoi qu'il en soit, Membertou était à la tête d'une nombreuse famille, et il avait sur toute la nation souriquoise une autorité considérable qui n'avait fait que s'accroître avec le temps. " Il était un homme d'esprit," dit Charlevoix. Joignons à cette qualité la ruse ordinaire aux Sauvages et le calcul dans la conduite et les sentiments, sans déloyauté toutefois ni aucun manque de sincérité, et nous aurons connu le caractère de cet illustre sagamo. Fin, rusé, loyal et généreux : tel était Membertou.

Durant les cinq années qu'il vécut à côté des Français à Port-Royal où il avait dressé une cabane tout près du fort, jamais son caractère ne se démentit. Toujours calme et réservé, il ne commit aucune de ces petites perfidies propres aux Sauvages et qui laissent apercevoir chez eux un vice dans le caractère dû au manque d'éducation et à la défiance les uns des autres.

Membertou se montra l'ami fidèle et dévoué des Français dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. Toujours prêt à rendre service, il s'engagea, après qu'ils eurent décidé d'abandonner l'habitation de Port-Royal, à prendre soin des constructions et à relever

le courage des deux seuls compagnons de Champlain et de Pont-Gravé, qui consentirent à rester comme gardiens du fort pour y tenir debout le drapeau de la Nouvelle-France.

Poutrincourt avait pris le vieux chef en grande amitié. Pas une fête dans l'enceinte de Port-Royal sans qu'il eût sa place à table au milieu des compagnons de l'*Ordre du bon temps*, dont Lescarbot était l'âme. Ces repas étaient suivies de harangues et de danses à la façon des Sauvages dans leurs tabagies. "Membertou, dit Lescarbot, après la danse, haranguait avec une telle véhémence qu'il étonnait le monde; il remontrait les courtoisies et amitiés dont ils étaient l'objet de la part des colons, ce qu'ils en pouvaient espérer à l'avenir, combien la présence d'iceux leur était utile, voire même nécessaire, pour ce qu'ils dormaient sûrement et n'avaient crainte de leurs ennemis."

Quand des Sauvages forains arrivaient à Port-Royal, leur première visite était pour Membertou, "là où ils s'asseoient et se mettoient à petuner, et après avoir bien petuné, bailloient le pétunoir au plus apparent, et de là consécutivement aux autres: puis au bout d'une demi-heure commençoient à parler." (1) Lorsque des chefs venaient lui rendre visite, ils avoient recours à la munificence française pour leur faire bonne chère. Le vin du cellier était mis à contribution, et les sagamos s'en donnaient à cœur joie. Membertou lui-même ne dédaignait pas le vin qu'on lui offrait chaque fois qu'il allait au fort. Cela me réjouit, disait-il, et me procure un bon sommeil. Mais il ne paraît pas qu'il se soit laissé entraîner à des excès, comme il arrive généralement aux Sauvages quand ils ont l'occasion de boire à leur gré. Sa dignité en eût souffert, et Membertou tenait fortement à ne pas la compromettre. S'absentait-il un peu plus longtemps qu'à l'ordinaire, il voulait, qu'à son retour à l'habitation, on tirât du canon en considération de sa qualité de sagamo, et, comme tel, disait-il, il avait autant de titres à cet honneur que les capitaines français.

Le Père Biard, qui a le plus écrit sur le compte des Sauvages de l'Acadie, nous apprend qu'ils se laissaient facilement baptiser, mais, qu'en consentant à embrasser le christianisme, ils avaient plus en vue de conquérir l'amitié des Français que de se convertir sincèrement. Membertou fit exception, dit-il, car "il était chrétien de cœur et ne désirait rien tant que de pouvoir être bien instruit pour instruire les autres." (2)

(1) Lescarbot, liv. VI, chap. XIX, 761-787.

(2) *Relation* de 1611, p. 23.

Lescarbot avait jeté les premières semences de vérité dans le cœur du grand chef. Les conférences qu'il donnait, tous les dimanches avant l'arrivée des missionnaires, et auxquelles les Sauvages assistaient à côté des Français, furent le commencement de son instruction religieuse. Membertou comprenait un peu le français. Ses rapports de longue date avec les Basques, dont le langage avait une certaine affinité avec le nôtre, avaient fini par le familiariser avec quelques expressions françaises d'abord, puis avec la langue. Les Souriquois en général, du temps de Poutrincourt et de Lescarbot, entremêlaient leurs discours d'une foule de mots basques qui les rendaient presque incompréhensibles, excepté aux Basques eux-mêmes.

Le baron de Saint-Just, fils de Poutrincourt, parlait fort bien l'idiome des Souriquois, et il se faisait un plaisir d'enseigner à Membertou les premières vérités de notre religion.

Toute la famille du vieux sagamo assistait aux leçons de catéchisme avec un recueillement et un esprit de foi édifiants. Peu à peu la lumière se fit dans les âmes de ces enfants des bois et, quand vint le jour où le prêtre devait verser sur leur front l'eau régénératrice, ils étaient parfaitement éclairés sur les mystères de notre religion.

La cérémonie du baptême avait été fixée au 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Les néophytes, au nombre de vingt et un, vinrent prendre leur place dans la petite cabane de bois qui servait de chapelle. Chacun, suivant les expressions de Lescarbot, "fit reconnaissance de toute sa vie, confessa ses péchés et renonça au diable qu'il avoit servi jusque-là." L'eau sainte ayant coulé sur leur tête, le missionnaire Jessé Fléché entonna le *Te Deum*; et le canon du fort fit résonner les échos de la forêt en signe de réjouissance.

Les nouveaux chrétiens reçurent chacun un nom de saint. Membertou fut appelé Henri, du nom du roi de France, Henri IV, que l'on croyait encore vivant. (1)

La femme de Membertou reçut le nom de Marie, en mémoire de la reine régente.

Les autres baptisés étaient :

Membertoucoichis (Judas), fils aîné de Membertou, âgé de plus de soixante ans, nommé Louis par M. de Biencourt en souvenir du Dauphin.

(1) Henri IV avait été assassiné le 14 mai précédent.

Actaudinech, troisième fils de Membertou, surnommé Paul, du nom du pape Paul alors glorieusement régnant.

La fille du vieux chef nommée Marguerite.

Sept enfants de Membertoucoichis, dont six filles et ses trois femmes ; Arnest, cousin du grand chef ; Agoudegouen, autre cousin, sa femme, deux filles et une nièce.

Depuis ce moment jusqu'à sa mort, Membertou donna des preuves de sa piété et de sa foi profonde. Il portait une croix sur sa poitrine ; il assistait régulièrement aux offices religieux. Son exemple fut bientôt suivi par une centaine de ses compatriotes. Si ce vertueux néophyte eût vécu plus longtemps, il eût certainement converti toute sa nation, car il prêchait de parole et d'exemple. Au témoignage de Lescarbot, il semblait disposé à vouloir implanter le règne du Christ, même par la force des armes, sur toutes les plages acadiennes. (1)

Moreau rapporte un fait qui démontre la grande foi de Membertou. Un jour que ses provisions étaient épuisées et que lui manquaient même les ressources de la pêche, parce que le poisson, qui devait à cette époque, monter de la mer dans la rivière, n'était pas encore arrivé, se souvenant de ce qu'on lui avait dit de la puissance de la prière, il se mit à genoux ; et il demanda au Père tout-puissant, qui donne aux oiseaux leur nourriture, de lui envoyer quelque secours dans sa détresse. En même temps avec une confiance pleine d'abandon, il chargea sa fille d'aller voir si le hareng, qu'on attendait, commençait à paraître. Il ne s'était pas relevé que déjà celle-ci venait en courant et en criant : " Le hareng, mon père, le hareng ! " C'est ainsi que Dieu se plaît quelquefois à récompenser la foi de ses bons serviteurs.

Membertou, comme nous l'avons vu, était âgé de plus de cent ans, lors de l'arrivée des Français à Port-Royal. En dépit de cet âge qui

(1) Lescarbot a écrit, de Port-Royal, une lettre relatant tous les faits en rapport avec la conversion et le baptême de Membertou, sous forme de brochure portant le titre suivant : " Lettre missive, touchant la conversion et baptême du grand Sagamo de la Nouvelle-France, qui estoit auparavant l'arrivée des Français le chef et souverain. Contenant sa promesse d'amener ses sujets à la mesme conversion, ou les y contraindre par la force des armes. Envoyée de Port-Royal de la Nouvelle-France au Sr de la Tronchaie, dattée du 28 juin 1610. — A Paris, chez Jean Regnoul, rue du Foin, près Saint-Yves. 1610. Avec permission.

•*• Petit in-8. Un feuillet pour titre + texte, pp. 3 à 6, signé Bertrand. Cet opuscule fut publié et imprimé à Paris après le retour de Biencourt qui fut le premier porteur de la bonne nouvelle.

comporte la décrépitude et l'impotence, le sagamo souriquois avait conservé une grande force physique. Il jouissait de toute la plénitude de ses facultés ; son jugement était sain, sa mémoire complète. L'organe de la vision, chez lui, était si parfait, qu'il voyait venir une chaloupe d'aussi loin qu'il était possible sans lunette d'approche. Au témoignage de Lescarbot, pas un Français n'avait aussi bonne vue que lui. C'est à cette puissance de vision que des Français, arrivant dans une barque à Port-Royal, durent de n'être pas coulés à fond par les gardiens de l'habitation Miquelet et la Taille dont il a déjà été fait mention.

Cinq années avant la mort de Membertou, un des chefs souriquois, nommé Panonias ou Panoniac, était allé trafiquer des marchandises du magasin de Port-Royal chez les Armouchiquois, cantonnés dans le port de Chouacouet, appelé aujourd'hui Saco. Ces barbares le firent mourir sans que l'on sache trop pourquoi. Ce crime eut lieu dans l'automne de 1606. Membertou résolut de tirer une vengeance éclatante de ces féroces ennemis de sa nation. Il dépêcha ses deux fils, Actaudin et Actaudinech, vers les peuplades alliées, afin de les inviter à prendre le chemin de la guerre dès le printemps suivant. Les Etchemins et les Montagnais de Tadoussac répondirent à l'appel. (1)

Ces derniers, sous le commandement d'Anadabijou, grand ami de Champlain depuis son voyage à Tadoussac en 1603, furent fidèles au rendez-vous qui avait été fixé à Port-Royal.

Cette guerre est restée célèbre dans les annales guerrières de ces peuples. Lescarbot a chanté dans un poème épique (2) l'odyssée de cette lutte presque homérique dont l'issue fut la défaite des Armouchiquois. Les chefs du côté des trois nations alliées étaient, à part Membertou et Anadabijou, Messamoet, ancien domestique du sieur de Grandmont (3) en France, et sagamo du port de la Hève,

(1) Le départ eut lieu le 29 juin 1607 et les Sauvages, 400 en nombre, ne revirent Port-Royal que le 10 août suivant.

(2) En voici l'intitulé :

La défaite des sauvages Armouchiquois par le sagamo Membertou et ses alliez sauvages, en Nouvelle-France, au mois de juillet dernier 1607. Où se peuvent recognoistre les ruses de guerre desdits Sauvages, leurs actes funèbres, les noms de plusieurs d'entre eux, et la manière de guérir leurs blessez.

—A Paris, chez Jérémie Perier, tenant sa boutique sur les petits degrez de la Grand-Salle du Palais. Avec permission.

*. Petit in-8. Un feuillet pour titre et avis au lecteur et douze feuillets chiffrés. La pièce de vers qui suit les deux feuillets en prose, est signée *Lescarbot*.

3) Gouverneur de Bayonne.

Schoudon, sagamo d'Oigoudi, Medagoet, Oagimont, Oagimech, Sasinou et Panoniaguès, frère de Panoniac. Du côté de l'ennemi, les plus célèbres s'appelaient Olmechin, chef de Chouacouet, Bessabés, Marchim, Mnesinou, Abejou, Argostembroet, Bertachin et Chitagat. La bataille eut lieu au cœur même de la bourgade d'Olmechin. Les Armouchiquois étaient valeureux dans les combats et ils avaient l'avantage d'être chez eux. Le sort allait même tourner en leur faveur, quand une femme apparut soudainement sur le rivage aux yeux des combattants et élevant les bras et la voix : " Quoi donc, dit-elle, s'adressant aux guerriers de Membertou, vous vous sauvez devant vos ennemis ! Vous n'êtes pas dignes de vivre ! Lâches, retournez dans le sein des mères qui vous a portés ! " A cette voix bien connue, car c'était Neguioadetch, mère de Panoniac, qui les apostrophait ainsi, les rangs des Souriquois se resserrèrent davantage et la bataille recommença avec une nouvelle fureur. Les Armouchiquois se voyant criblés de flèches, ne purent résister plus longtemps, et ce fut bientôt un sauve qui peut général dans leurs rangs. Vingt des leurs trouvèrent la mort dans cette rencontre et dix autres furent blessés. Olmechin et Marchim furent mortellement atteints par Sasinou. Panoniaguès reçut un javelot en pleine poitrine. Membertou fendit le crâne de Mnesinou au moment où celui-ci venait de lancer un dard dans la hanche d'Actaudinech, le chéri de son père. Et, ajoute Lescarbot :

..... Ce qui est ici digne d'étonnement,
C'est que des Souriquois n'est mort un seulement.

Ce mémorable fait d'armes immortalisa la mémoire de Membertou et, après sa mort, les Sauvages ne lui connurent plus d'autre nom que celui de grand capitaine. Au commencement de septembre 1611, le vieux sagamo, alors résidant à la baie Sainte-Marie, tomba malade de la dysenterie. Biencourt l'envoya chercher pour lui épargner les sorcelleries des jongleurs qui avaient déjà failli l'envoyer dans l'éternité au moyen de leurs absurdes magies, et aussi pour le faire soigner par Louis Hébert, apothicaire de l'habitation de Port-Royal. Le Père Enemond Massé le logea dans sa cabane, et le fit coucher dans le lit du Père Biard alors occupé dans ses missions. Quand il arriva quelques jours après, il ne voulut pas que le malade fût dérangé, et les deux Pères Jésuites, ainsi que Louis Hébert, ne cessèrent pas un instant de lui prodiguer leurs soins. Au bout de cinq ou six jours, la femme et la fille de Membertou vinrent offrir

leurs services. Force fut aux missionnaires de déloger leur patient, pour qui l'on dressa une cabane spéciale. Ils n'en continuèrent pas moins à lui donner toute l'assistance possible. Voyant que la vie allait bientôt quitter leur cher malade, ils le confessèrent une dernière fois et lui administrèrent l'extrême-onction. Ainsi muni des sacrements de l'Eglise, Membertou fit approcher tous les membres de sa famille et, dans une exhortation aussi touchante que solennelle, il leur recommanda de rester fermes dans la foi catholique, afin de pouvoir mourir contents comme lui, et de se montrer pleins de déférence pour M. de Poutrincourt, "son frère." Après les avoir tous bénis au nom de la très sainte Trinité, il expira doucement le 18 septembre.

Durant sa maladie, Membertou avait manifesté le désir d'être enterré dans le cimetière sauvage, à côté de ses parents et de ses ancêtres. Le père Biard lui exposa que la religion catholique s'opposait à ce qu'un chrétien partageât la demeure des païens, et qu'en agissant de la sorte, il serait cause d'un grand scandale. M. de Biencourt, malheureusement, intervint dans ce petit démêlé, en faveur du Sauvage qui résista aux bonnes raisons du Jésuite, d'autant plus qu'il se sentait appuyé du commandant. Alors le Père Biard déclara qu'il ne présiderait pas aux obsèques et quitta la cabane du mourant. Craignant cependant que Memberton n'interprêtât mal son départ, le Père revint quelques instants après reprendre son rôle de garde-malade. Touché de cette grande charité, Membertou lui dit qu'il désirait être enterré dans le cimetière catholique, afin de participer aux prières de l'Eglise.

La mort de cet illustre sagamo contrista fort les Jésuites qui l'aimaient sincèrement. L'amitié, du reste, était bien réciproque. Il leur disait souvent : "Hâtez-vous d'apprendre ma langue, quand vous la saurez, vous m'instruirez mieux, et alors je deviendrai missionnaire, comme vous, et ensemble, nous convertirons tout le pays." Le Père Biard, dans sa *Relation*, dit que "les Sauvages n'ont pas en mémoire d'avoir eu jamais un plus grand sagamo ni plus autorisé. Et plût à Dieu, ajoute-t-il, que tous les Français fussent autant avisés et discrets comme il était."

Ses funérailles furent très solennelles. Tous les Français de Port-Royal se firent un devoir d'être présents. Les sauvages entouraient le cercueil en pleurant. De la cabane mortuaire, le convoi se rendit à la chapelle, les missionnaires en tête, pendant que le canon du fort faisait entendre sa voix majestueuse. L'office divin terminé, le

corps fut reconduit, avec la même pompe, jusqu'au cimetière pour y reposer à l'ombre de la croix.

“ Membertou, dit Charlevoix, n'avait rien de barbare que l'extérieur et la fierté. Lescarbot, qui l'a beaucoup pratiqué, en a fait un éloge qui paraîtra sans doute exagéré à ceux qui ne savent pas qu'il peut se rencontrer partout des hommes si heureusement nés, que, ni le défaut de culture ni une éducation sauvage ne les empêchent pas de s'élever, par leur propre génie, au-dessus de la plupart même de ceux qui ont eu plus de secours pour se former l'esprit et le cœur. . . “ Il était brave et habile guerrier. . . Il était de la plus grande taille et avait l'air noble ; on dit même qu'il avait de la barbe, ce qui est si rare parmi les peuples de l'Amérique, que, s'il ne fût pas né avant l'arrivée des Français dans son pays, on n'eût pas douté que le sang européen ne fût mêlé dans ses veines avec le sang américain. Enfin, il s'était donné sur toute sa nation une autorité que nul autre n'avait su prendre avant lui.”

Ce témoignage, joint à ceux des Père Biard, de Lescarbot et de Champlain, suffit pour établir que Membertou fut le plus grand d'entre tous les sagamos de la nation souriquoise.

Son amitié pour Champlain, Louis Hébert et les Jésuites doit nous faire chérir la mémoire de celui que la tradition indienne n'a cessé de reconnaître sous le nom de “ Grand Capitaine.”

N. E. DIONNE.

LA NÉBULEUSE PRIMITIVE—FORMATION DES MONDES

R. P. T. CARRIER, P. C. C.

Dieu a créé tous les êtres animés successivement d'après un plan unique qu'il a tiré de sa propre sagesse. Cette grande question, développée précédemment, des êtres animés de notre globe, m'amène naturellement à la question bien plus importante encore de la formation des mondes. Ces innombrables globes, visibles ou invisibles à l'œil nu, les uns, lumineux, les autres, ou semi-lumineux ou non-lumineux ; les uns, brûlants, les autres, en voie de s'éteindre ou tout à fait éteints ; les uns, solides ou semi-liquides, les autres, gazeux ; tous en mouvement plus ou moins rapide ; tous décrivant des courbes de sections coniques, généralement des ellipses à axes plus ou inégaux entre eux ; tous se tenant par le lien mystérieux, mais très réel, qu'on appelle gravitation universelle ; ces innombrables globes ont-ils été créés de toutes pièces, c'est-à-dire, tels qu'ils sont aujourd'hui et placés par le Créateur dans les orbites respectives qu'ils occupent en ce moment ; ou bien ont-ils eu une espèce de génération offrant quelque analogie éloignée avec la génération des êtres animés, et ont-ils passé, dans le cours de leur existence, par des procédés de développement analogues en quelque sorte aux phases de la vie des êtres animés ?

La conception de la nébuleuse primitive, née d'une pensée de Descartes, adoptée par Kant et Herschell, formulée surtout par Laplace, est une hypothèse qui éclaire d'un jour merveilleux ce problème de la formation des mondes ou genèse tous les corps célestes, y compris notre globe, la terre, et son satellite, la lune.

Il n'y a pas bien longtemps que cette hypothèse était considérée, en dehors du monde savant, comme impie ou tout au moins comme très dangereuse, tendant à contredire le récit biblique de la création de l'univers. Mais elle n'inspire plus les mêmes scrupules depuis qu'elle est mieux étudiée et mieux comprise. Aussi est-elle généralement, on peut dire unanimement admise à présent, comme une théorie rationnelle et, par conséquent, très probable vu surtout certaines découvertes tout à fait récentes.

Voici comment on formule l'hypothèse de la nébuleuse primitive, par quels arguments on la soutient et sur quels fondements on l'appuie.

Mais d'abord, qu'entend-on par nébuleuse en général ? On entend par nébuleuse, ces agrégations nuageuses matérielles, invisibles à l'œil nu, ces masses de gaz à l'état d'incandescence, d'étendues plus ou moins grandes, répandant une lumière blanchâtre, douce, faible et diffuse, et qui sont parsemées un peu partout dans l'immensité de l'espace interstellaire. Jusqu'à ces derniers temps on comprenait sous ce terme de nébuleuse, non seulement ces masses irrégulières d'étoiles visibles à l'œil nu sous forme de nuages déliés qui se voient sur divers points du firmament, telles que la grande Voie lactée, les deux nubécules de Magellan, les Pléiades et les Hyades, mais encore ces nombreux amas nuageux que nos grands télescopes ont décomposés entièrement en étoiles distinctes ; tels sont les amas qui se voient dans les constellations d'Hercule, du Serpent, du Verseau et de bien d'autres encore. Aujourd'hui on ne donne le nom de nébuleuses qu'aux seules masses totalement gazeuses que les plus forts télescopes ne parviennent pas à décomposer même partiellement en étoiles : elles sont irrésolubles. Une vraie nébuleuse, une nébuleuse proprement dite, n'est donc autre chose qu'un amas de gaz à l'état d'intense incandescence. Les *spectra* de ces nébuleuses n'indiquent la présence que de deux gaz seulement, l'hydrogène et l'azote, tandis que les étoiles des amas stellaires contiennent, outre l'hydrogène (non pas l'azote), mais du sodium, du fer, du magnésium, du nickel, du cuivre, du chromium et encore d'autres éléments. Voilà une des grandes révélations ou découvertes de la science très moderne. Quelques-unes de ces vraies nébuleuses entourent des étoiles comme un vêtement d'une gaze très ténue, émettant une lumière bleuâtre très faible ; d'autres ont l'apparence de disques aplatis également lumineux à la façon des planètes ; d'autres sont irrégulières de forme ; d'autres encore sont circulaires ou elliptiques, d'autres enfin décrivent des spires, des cônes ou des anneaux. Ces différentes nébuleuses ne seraient pas autre chose que des fragments de la grande et unique nébuleuse primitive, en voie de condensation, et, (si je puis m'exprimer ainsi) en travail de parturition de nouveaux systèmes de mondes plus ou moins avancés. . . .

Cette nébuleuse primitive peut donc être définie ainsi : L'ensemble total de toute la nature dont tous les mondes ont été ou pourront être formés ; matière extrêmement ténue, extraordinairement diffuse dans toute l'étendue de l'espace et d'un mouvement rotatoire et d'une luminosité également très faibles, que l'on nomme mouvement et lumière cosmiques.

Le célèbre P. Secchi, Jésuite, dont le monde savant déplore la perte, et qui travaillait pour ainsi dire sous les yeux du souverain Pontife, l'éminent et dévot Newcomb, de l'Observatoire national de Washington et le vulgarisateur de la science astronomique moderne, Guillemin, vont nous servir de guides et d'aides pour exposer bien clairement et exactement la synthèse génésiaque des mondes. On verra que, ainsi expliquée, elle ne contredit en rien le récit de Moïse, en admettant, comme de raison, que le grand Auteur de cette évolution grandiose est le Dieu-Créateur lui-même qui aurait produit tous les mondes par ce procédé d'évolution universelle.

Cette nébuleuse primitive, la *Grande-Nébuleuse*, comme on la nomme communément, aurait donc, d'après notre théorie, donné naissance à tous ces innombrables globes qui parcourent majestueusement et sans jamais s'arrêter une seule seconde, l'immensité de l'espace dans toutes les directions, mais surtout de gauche à droite, ce qu'on appelle mouvement *direct*. C'est donc, paraîtrait-il, de son vaste sein que seraient sorties directement toutes les nébuleuses partielles ou secondaires, et indirectement tous les autres corps sans exception. Chaque nébuleuse secondaire à son tour aurait donné ou serait, encore en ce moment, en voie de donner naissance à une étoile ; chaque étoile enfanterait un certain nombre de planètes, et finalement chaque planète, ou seulement quelques unes d'entre elles, un ou plusieurs satellites. Ainsi donc, le satellite ou les satellites dépendraient de la planète dont ils sont issus ; les planètes, de leur étoile respective ; les étoiles de leur propre nébuleuse ; et les nébuleuses stellaires de la grande nébuleuse. Notre soleil, qui est bien réellement une étoile, n'aurait pas eu d'autre origine, non plus que ces planètes petites ou grandes, au nombre desquelles est la terre ; aussi bien que les vingt satellites du système planétaire au nombre desquelles est la lune, notre lune, le seul satellite qu'ait la planète que nous habitons. Là se serait arrêtée ou s'arrêterait la grande évolution génératrice de l'universalité des mondes. Dieu aurait tout créé dans la grande nébuleuse primitive ; et, par elle, tous les autres globes, sans en excepter un seul.

Voici comment on explique son procédé grandiose d'évolution. Je vais citer presque textuellement le P. Secchi : je ne me permettrai d'ajouter que quelques mots et quelques phrases incidentes qui, je crois, tendront à rendre sa très lucide explication encore plus claire.

“ Les savants, dit ce célèbre astronome, sont, de nos jours, unanimes à admettre que notre système solaire (pour ne parler que de ce

système-là seul) est dû à la condensation d'une immense nébuleuse qui s'étendait autrefois, il y a peut-être des milliers et des millions d'années, bien au delà des limites occupées actuellement par les planètes les plus lointaines. Cette nébuleuse, mère de tous les mondes, ne présentait primitivement aucun indice de condensation et était douée d'un mouvement de rotation très lent qui devait s'accélérer plus tard, ainsi que nous allons le voir. D'après une loi de la mécanique connue sous le nom de *loi des aires*, chaque particule libre doit se mouvoir de manière que son rayon vecteur décrive des aires égales dans des temps égaux ; de là, il suit que, le rayon diminuant constamment par la contraction progressive résultant du rayonnement incessant de sa chaleur dans l'espace, l'arc, décrit pendant l'unité de temps, a dû s'accroître afin que l'aire restât constante. De cet accroissement de vitesse, il résulte une augmentation de la force centrifuge, et, lorsque celle-ci est devenue égale à la force de gravitation, il s'est formé des anneaux qui sont demeurés librement suspendus autour de la masse centrale. La vitesse augmentant toujours sous l'influence d'un refroidissement continu qui avait pour conséquence nécessaire la diminution de volume de la nébuleuse, ces anneaux ou zones de vapeurs condensées se sont brisés et divisés, et les différents fragments, obéissant individuellement aux lois de l'attraction, ont à leur tour formé de nouvelles masses gazeuses isolées les unes des autres, et qui sont devenus des centres d'action semblables au centre principal d'où ils étaient sortis. Ce sont les planètes, au nombre desquelles on compte la terre. Ces masses de nature encore nébuleuse ont pu à leur tour s'environner d'anneaux de second ordre, dont quelques-uns ont persisté jusqu'à nos jours ; tandis que d'autres en se brisant, ont formé de nouveaux corps gravitant et tournant autour de chacun d'eux, et que l'on nomme satellites. " Cette théorie, proposée par Kant, Herschell et Laplace, a été confirmée par les ingénieuses et intéressantes expériences de M. Plateau, célèbre physicien français. Une masse d'huile étant mise en suspension dans un liquide de même densité formé d'un mélange d'eau et d'alcool, on la voit prendre spontanément la forme sphéroïde que tend à lui donner l'attraction moléculaire. Si, maintenant, on fait tourner cette masse d'huile sphéroïde autour de son diamètre vertical avec une vitesse croissante, on la voit d'abord s'aplatir à ses deux pôles ; puis, il vient un moment où se détache un anneau semblable à celui de la planète Saturne ; enfin, la vitesse croissant toujours, un moment vient où l'anneau se brise, et il se forme de

petites sphères d'huile qui tournent sur elles-mêmes tout en tournant aussi autour de la masse principale qui leur a donné naissance. "La matière qui composait la nébuleuse primitive, dit encore le P. Secchi, devait être à un état de raréfaction beaucoup plus considérable que celle que nous obtenons avec les meilleures machines pneumatiques ; elle s'est énormément contractée et condensée laissant à différentes distances ces noyaux nébuleux que l'on nomme planètes et satellites. Le soleil, ainsi que toutes les autres étoiles, est le résidu encore incandescent et gazeiforme de cette masse primitive. Nous trouvons dans le monde sidéral des vestiges de cette formation ; dans notre monde planétaire, ce sont les anneaux qui entourent Saturne qui, par l'effet combiné de la condensation, de l'attraction et de l'agrégation de ses particules, sont destinés, d'après notre théorie, à former de nouveaux satellites, et, dans le monde stellaire, ce sont les nébuleuses annulaires. Ces masses sont composées d'une matière encore gazeuse et elles semblent constituer, comme toutes les autres vraies nébuleuses, des mondes ou systèmes de monde en voie de formation." Voilà, en peu de mots, ce que l'on entend par la théorie de la grande nébuleuse génératrice de tous les mondes. Ce serait le grand œuf, pour ainsi dire, que couvait le souffle divin, l'Auteur suprême de tout mouvement et de toute vie : le Saint-Esprit.

Quant aux êtres animés, animaux et plantes, qui habitent ou qui ont habité la terre et peut-être encore d'autres corps célestes, il serait téméraire, sinon absurde, de leur attribuer une évolution semblable à celle de ces globes eux-mêmes, à moins toutefois qu'on ne dise que le Créateur a, *in principio*, placé dans cette grande nébuleuse primitive qui contenait le ciel et la terre, c'est-à-dire, toutes choses, les éléments des *ova* de toutes les espèces d'animaux, et les éléments des *semina* de toutes les plantes qui devaient, dans la suite des temps et selon le plan divin, faire leur apparition sur ce globe ; et que dans les 3ème, 5ème et 6ème jours, ces *ova* et ces *semina* reçurent respectivement une création spéciale et distincte, le principe fécondant pour la reproduction rigoureusement spécifique de tous les animaux et de toutes les plantes qui devaient exister jusqu'à la fin des temps.

Mais ce serait là une supposition toute gratuite et qui, par conséquent, ne mérite pas d'être discutée. Cependant une telle supposition ainsi qualifiée et expliquée n'est pas impossible ni hétérodoxe puisqu'elle ne contredit en rien la parole révélée de Dieu ni les

enseignements infaillibles de son Eglise. Saint Thomas, avec saint Basile, saint Denis et plusieurs autres Pères de l'Eglise, dit formellement que la matière tout entière et tous les êtres, aussi bien que le temps lui-même, ont été créés dans la condition d'informité, *informitatis conditio*, au commencement. Au jour, dit-il, c'est-à-dire, au moment où Dieu créa le ciel et la terre, il a créé les animaux et les plantes des champs non en réalité, *non in actu*, mais virtuelle *potentialiter*, avant que ces dernières ne sortissent de terre. "Tous les êtres, ajoute-t-il, ont été créés simultanément quant à leurs substance informe, mais relativement à leur formation qui a été le résultat de l'œuvre de distinction et d'ornement, il n'en a pas été de même."

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter pour aller au-devant d'une objection que l'on pourrait me faire. Cette hypothèse de la grande nébuleuse ne contredit-elle pas ce que Moïse dit à propos de la création du soleil, de la lune et des étoiles au 4ème jour ? Nullement: l'objection qui semble, à première vue, très sérieuse, est cependant facile à réfuter. D'abord, il faut remarquer que Moïse ne dit pas que Dieu créa ces astres en ce jour-là; mais qu'il commanda qu'ils fissent leur apparition dans le firmament du ciel couvert, jusqu'alors, d'un vaste manteau d'épais nuages qui les cachait complètement. Puis, on ne peut nier, comme il a été dit précédemment, que la matière dont sont formés la lune, le soleil et les autres étoiles, le soleil étant une étoile, ne se trouvât toute entière dans la matière informe primitive. Or, d'après notre hypothèse de la gènesé des mondes, le soleil, les étoiles et la lune ne reçurent leur degré de chaleur, de luminosité, de condensation, de forme définitive et de distance respective que bien plus tard, et ce serait le 4ème jour de la Création. Il faut donc dire que ces astres existaient bien dès le commencement, mais seulement à l'état *inchoatif*, si je puis m'exprimer ainsi, et ne furent formés définitivement qu'au jour assigné par l'Auteur inspiré, où, selon que le remarque le Docteur angélique, ils reçurent la propriété de faire produire des effets particuliers.

Comment donc faut-il expliquer la création de la lumière ?

D'un côté, il est dit que ce ne fut qu'au 4ème jour gènesiaque que les luminaires furent placés dans le firmament du ciel. Or, on suppose communément que la lumière ne procède que de ces luminaires seuls, grands et petits, puisque, lorsque d'épais nuages viennent à les cacher en interceptant tout à fait leur lumière, tout est plongé dans les ténèbres.

D'un autre côté, il est dit qu'au premier des six jours, Dieu fit la

lumière : *Fiat lux, et facta est lux!* Il faut répondre, pour user d'une expression consacrée par saint Thomas : *Respondeo dicendum quod...* il faut répondre, dis-je, que la création de la lumière à l'état informe a eu lieu au commencement, *in principio*, avec le temps et toutes les autres choses sans aucune exception, mais qu'elle ne fit son apparition que plus tard, c'est-à-dire, au premier jour génésiaque; et que cette lumière cosmique est tout à fait indépendante de la lumière solaire ou stellaire qui ne commença à luire qu'au 4ème jour. Mais comment ce principe lumineux cosmique qui remplit toute l'immensité de l'espace, qui pénètre intimement tous les corps de la nature sans exception, et qui préside à tous les phénomènes de la vie végétale et animale, qui participe à toutes les actions moléculaires résultant de la chaleur et des affinités chimiques, s'est-il produit? Tous les savants physiciens de nos jours croient que l'universalité des mondes est remplie d'un fluide aériforme extrêmement subtil, élastique et impondérable appelé éther, et qui est la cause de la lumière, de la chaleur, du son et de l'électricité. Les corps visibles ambiants par l'effet de leur double mouvement de translation dans l'espace et de leur rotation sur leurs axes produisent ou excitent dans ce fluide un mouvement extrêmement rapide et ce sont justement ces ondulations ou vibrations qui, selon qu'elles affectent d'une manière si mystérieuse certains organes spéciaux des êtres animés, se nomment lumière, chaleur, etc. Pour ce qui est de la lumière, *ab initio*, on l'explique ainsi : " La matière nébuleuse soumise dès le principe à la loi de l'attraction se condensa et se contracta continuellement et sensiblement par le rayonnement de la chaleur dans l'espace. La force répulsive des molécules dépendante de la chaleur venant à diminuer, permit à l'attraction de devenir prépondérante. Mais la condensation de la matière qui en résulte, produisit ensuite elle-même une nouvelle élévation de température; l'augmentation de la chaleur de toute la masse condensée tendit à se porter à la surface et à se manifester, à la longue, par le passage d'un état de chaleur obscure à l'état lumineux. Les ténèbres, qui avaient jusqu'alors enveloppé le chaos, disparurent, les mondes furent, pour ainsi dire, dégagés des langes de leur enfance; et la lumière créée, *in principio*, apparut pour la première fois à l'état de formation dans la grande œuvre génésiaque." C'est donc à ce moment de l'apparition de la lumière que doivent se rapporter ces paroles de l'Écriture sainte : Et Jehovah dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. *Sit lux, et fuit lux.*

LA JUSTICE SEIGNEURIALE DE NOTRE-DAME-DES-ANGES

I

Sous la domination française, la Compagnie de Jésus possédait l'un des plus beaux domaines des environs de Québec. Les quatre seigneuries de Notre-Dame-des-Angeles, de Sillery, de Saint-Gabriel et de Belair réunies en un seul faisceau, pouvaient couvrir quatre-vingt-cinq lieues de pays. Aujourd'hui, huit paroisses y tiennent à l'aise avec leurs 15,000 habitants, et l'on pourrait y trouver place encore pour des centaines de familles. Ces propriétés enlaçaient la capitale comme d'un filet tendu depuis les bords plantureux du petit ruisseau de Beauport jusqu'aux rives encaissées où coule la rivière du cap Rouge. La terre de Saint-Gabriel s'étendait au loin vers le nord, par de là les premières arêtes des Laurentides jusqu'à dix lieues dans l'intérieur. Du haut du rocher de Québec, la vue n'en pouvait atteindre la limite extrême. Sur la rive droite du fleuve Saint-Laurent, en face de la capitale, la moitié de la falaise escarpée, où s'élève maintenant la ville de Lévis, appartenait aussi aux Jésuites. A quelques milles de là, les eaux tourmentées du saut de la Chaudière traversaient une autre propriété que la métropole leur avait donnée pour y établir un village de Sauvages abénaquis. Enfin, dans Saint-Nicolas, ils possédaient la fief de la Grande-Anse que Mgr de Laval avait échangé, avec eux, pour l'île Jésus, près de Montréal.

Notre-Dame-des-Angeles fut la première seigneurie que le roi de France concéda aux Jésuites dans ce pays. Cette terre leur fut donnée le 10 mars 1626 par son vice-roi, Henri de Lévi, duc de Ventadour. Ce coin de pays a été, pour ainsi dire, le berceau et la tombe de la colonie française. Là se résume, en quelques traits saillants, toute l'histoire de deux siècles et demi. Jacques Cartier y vient, pour la première fois, planter sa tente en 1535 ; les Récollets y commencent le premier établissement agricole du Canada ; les Jésuites y fondent le premier séminaire ; après la bataille des plaines d'Abraham, les officiers de l'armée française en déroute s'y rencontrent pour discuter les articles de la capitulation de Québec. On

ne pouvait choisir un endroit plus propice pour élever un monument à la gloire des pionniers du Canada.

La seigneurie de Notre-Dame-des-Anges couvre cinq lieues. Deux ruisseaux, distants l'un de l'autre de trois milles, baignent ses flancs : à l'est, le ruisseau de Beauport, (1) à l'ouest le ruisseau Saint-Michel. Deux rivières mouillent son front : la rivière Saint-Charles qui l'enlace dans ses méandres capricieux, le Saint-Laurent dont les flots viennent mourir sur une grève aimée du gibier, et que les chasseurs ont appelée, dès les premiers temps, la *Canardière*. Elle s'adosse aux premiers contreforts laurentiens sous les forêts qui couronnent les monticules de l'Ornière.

Quand les Jésuites vinrent habiter le rocher de Québec, ils mirent un fermier sur leur terre de Notre-Dame-des-Anges (1647), puis ils la louèrent (1649) pour cent écus par an. Dans la suite du temps, l'Ordre reçut en don la seigneurie de Saint-Gabriel, le fief de Bel-air, la terre de Sillery, et Notre-Dame-des-Anges devint le centre d'où rayonna la colonisation sur ce superbe apanage. En 1690, lorsque les soldats de Phipps débarquèrent sur les battures de Beauport, la forêt épaisse et ténébreuse couvrait encore de ses ombres les premiers défrichements des censitaires de Notre-Dame.

Ça et là, une échappée de lumière à travers les grands ormes et les pins séculaires, laissait voir quelques misérables huttes couvertes de chaume et de terre glaise. On tirait vite et l'on visait juste derrière les planches mal jointes de ces gabions improvisés. Plus d'un soldat de la Nouvelle-Angleterre en remporta la nouvelle à sa fiancée, sur les rives de Manhatte et de Boston.

Une carte de l'époque nous a conservé l'aspect qu'avait alors Notre-Dame-des-Anges. A part une étroite lisière de terres en culture sur les rives de la rivière Saint-Charles et du Saint-Laurent, presque tout cet immense domaine était enfoui sous les bois. Les prairies fertiles, qu'arrose le mince filet d'eau qui sépare Beauport de la Canardière, avaient attiré un groupe de colons. Le chirurgien Roussel, M. de la Durantaye, M. Denis, Etienne Lyonnais, François Retor, Michel Huppé, la veuve de Paul Chalifou et celle de Martin Choret possédaient là des métairies. Le clan des Parent, aujourd'hui si répandu dans Beauport, y avait déjà deux de ses représentants. Plusieurs sentiers serpentaient sous bois et menaient au Petit-Village alors habité par une dizaine de colons. M. de Saint-

(1) La petite rivière Sainte-Marie, de 1626.

Simon, Jean le Normand, André Coudray, Joseph Coudray, y vivaient en pleine forêt. Une avenue large, droite et tirée au cordeau, ouvrait sur la rivière Saint-Charles, traversait le Petit-Village et pénétrait dans l'intérieur jusqu'au Bourg-Talon. C'est à l'embouchure du petit ruisseau Lairet, sur une pointe de terre qui s'avance dans la rivière Saint-Charles et domine toutes les prairies d'alentour, que les Jésuites avaient fait construire leur maison domaniale. Ils avaient pour voisin, sur la rive gauche du Lairet, un Gascon du nom de Landron qui possédait, là, une briqueterie fort achalandée dans son temps. A quelque cent verges à droite du manoir, presque en face de l'Hôpital général, s'élevait la maison de campagne de l'intendant Talon, au milieu de grands jardins et de parterres dessinés par un Le Nôtre quelconque de l'époque.

Le roi avait fait don de ce domaine à Talon, en 1671, avec trois villages qui commençaient à s'établir dans les profondeurs de Notre-Dame-des-Anges : le *Bourg-Royal*, le *Bourg-la-Reine*, et le *Bourg-Talon*. Ces bourgs forment autant de hameaux dans le Charlebourg moderne. Ils étaient alors taillés en pleine forêt. A les voir sur les plans du temps, on dirait des carrés d'un échiquier. Les fermiers étaient groupés au centre du carré de façon à pouvoir mieux se défendre contre les attaques de l'ennemi, et chaque terre rayonnait du centre vers les extrémités en forme d'éventail. Le roi voulut bien élever ces bourgs et la terre de son intendant au rang de biens nobles sous le nom de baronnie des Islets. (1)

Quelques années après, quand Talon, de retour en France, fut devenu secrétaire du cabinet du roi, capitaine du château de Marimont et seigneur de Villier, la baronnie imaginaire des Islets grandit encore et on l'érigea en comté sous le nom d'Orsainville.

Le comte d'Orsainville avait droit de haute, moyenne et basse justice sur ses terres. Il y pouvait nommer des juges châtelains, établir prisons, fourches patibulaires à quatre piliers où bon lui semblerait, avec un poteau à carcan marqué de ses armoiries. On ne voit pas que Talon ait jamais usé de ces sinistres prérogatives.

Ce noble apanage se trouvait enclavé en partie dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, et les trois bourgs de l'intérieur finirent par s'y confondre. Monseigneur de Saint-Vallier acheta la terre des Islets et d'Orsainville pour les pauvres de l'Hôpital général,

(1) Ce nom vient sans doute de quelques îlots sablonneux que la rivière Saint-Charles laisse à découvert à marée basse en face de l'ancien domaine de l'intendant Talon.

pendant un voyage en France. Cette seigneurie d'Orsainville n'avait que quelques arpents de large, mais elle s'étendait jusqu'à quatre lieues dans la forêt. Le ruisseau Saint-Michel la séparait de Notre-Dame-des-Anges.

Le fief noble de Lépinay ou Saint-Joseph, que le roi avait donné à Louis Hébert en 1626, avoisinait la terre d'Orsainville. Puis, après avoir franchi un autre petit fief du nom de Saint-Ignace, on tombait de nouveau sur les domaines des R. PP. Jésuites : Saint-Gabriel, Belair et Sillery.

Sur le flanc gauche de Notre-Dame-les-Anges se trouvait la terre seigneuriale de Beauport possédée d'abord par Giffard, puis par ses descendants de la famille Juchereau. Les Jésuites en furent séparés plus tard par le domaine de Grand-Pré, qu'ils vendirent vers 1725 à l'intendant Bégon ; celui-ci y établit une tannerie considérable. Le séminaire de Québec est aujourd'hui propriétaire de Grand-Pré, qu'il a acheté, vers 1863, pour une vingtaine de mille piastres.

La terre de Notre-Dame-des-Anges, donnée à la charge de dire une messe chaque année, n'avait pas d'abord été érigée en seigneurie. C'est en 1652 seulement que le roi lui conféra les privilèges seigneuriaux qui avaient été donnés, dès l'origine, aux terres de Saint-Gabriel, de Belair et de Sillery.

Un des principaux privilèges, que comportait l'érection d'une terre en seigneurie, était celui qu'avait le seigneur de faire distribuer la justice à ses censitaires par des officiers sous son contrôle. Sous la domination française, la plupart des seigneurs du Canada possédèrent le droit d'exercer la justice haute, moyenne et basse sur leurs terres. Plusieurs, il est vrai, hobereaux de village qui avaient peine à vivre, ne songèrent guère à user des prérogatives que leur avait conférées la munificence royale ; mais le grand nombre se fit un devoir de rendre la justice. A Boucherville, dans l'île Jésus, au cap de la Madelaine, à Sainte-Anne de la Pérade, à Batiscan, sur l'île d'Orléans, dans la côte de Beaupré, dans la seigneurie de la rivière du Sud, dans Tilly, on trouve des tribunaux régulièrement organisés où la justice seigneuriale se rendait.

En vertu de l'article 45 de la capitulation de Montréal et du Canada, les registres de ces juridictions seigneuriales devaient rester dans la colonie. Que sont-ils devenus ? Dispersés aux quatre vents du ciel, enfouis dans quelques greniers poudreux ou vendus aux colporteurs de la rue, qui sait ce que le sort leur a réservé ? *Habent*

sua fata libelli. Il serait intéressant pourtant de les compiler afin de saisir sur le vif les mœurs intimes des colons du temps.

Dans leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, les R. PP. Jésuites ont tenu régulièrement des assises judiciaires pour tous les censitaires, depuis l'origine jusqu'à la cession du pays à l'Angleterre. C'est l'histoire de cette justice dont nous voulons retracer les grandes lignes en groupant quelques renseignements recueillis dans les manuscrits échappés à la débâcle, après l'abolition de l'Ordre de Jésus au Canada.

II

Le Haut et Puissant Seigneur d'Orsainville avait droit d'ériger sur ses terres prisons, fourches patibulaires et carcans. La justice de son voisin de Notre-Dame-des-Anges fut plus modeste et plus patriarcale. On y chercherait en vain des chaînes, des chevalets, des roues et des brodequins. Pas de donjons ni de bastilles; au contraire, il suffit de parcourir les quelques documents qui nous sont restés de l'époque, pour se convaincre que les colons des Jésuites vivaient heureux sous une règle douce et paternelle. Chose remarquable, nous n'y avons pas trouvé une seule plainte d'un censitaire contre son seigneur. Les exactions du régime féodal: corvées arbitraires, lourds impôts, pendaisons haut et court au gibet hideux: rien de tout cela. Aussi pas d'épisodes dignes de fournir la trame d'un roman émouvant dans les vieux cahiers poudreux du tribunal de Notre-Dame-des-Anges. Une véritable justice banale et prosaïque, comme celle que rendait saint Louis sous le chêne de Vincennes.

Pour se rendre de Québec à la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, il fallait traverser la rivière Saint-Charles. Pendant les basses eaux on pouvait la passer à gué en suivant un sentier tracé sur la grève presque vis-à-vis de l'ancien palais de l'intendance. Ce gué allait aboutir aux prairies giboyeuses d'où la *Canardière* a pris son nom. C'est le sentier que suivaient de préférence les censitaires de Beauport et tous ceux qui conduisaient des voitures.

A quelques arpents en amont, dans l'un des méandres formé par la Pointe-aux-Lièvres, s'ouvrait une deuxième voie de communication que l'on appelait le *Petit Passage aux Pères Jésuites*, ou simplement le *Petit-Passage*. Là, pour vingt deniers, chacun pouvait se faire passer en canot ou en bac. Le *Passeur de la Petite-Rivière* était nommé par les seigneurs de Notre-Dame-des-Anges. Une pre-

mière ordonnance de 1669, rendue par l'intendant Bouteroue, avait fixé ses privilèges et ses attributions (1). Une ordonnance, rendue par Bigot, en 1750, nous apprend que ce passeur payait un droit aux R. PP. Jésuites pour pouvoir exercer son métier, et que les habitants de la seigneurie lui devaient une rétribution annuelle fixe, exigible moitié au printemps, moitié à l'automne.

Ah ! si Jacques Loisel, le passeur de la Petite-Rivière pendant la dernière décade de la domination française, pouvait parler, comme son confrère, le lugubre passeur des ombres de l'Achéron, le fit un jour par la bouche de Lucien, le poète des morts, il nous raconterait de jolies histoires des joyeux hôtes que Bigot conduisait à sa maison de campagne. Mais, non ! les forêts du Bourg-la-Reine doivent garder éternellement le secret des soupers fins, des amours honteuses et du jeu d'enfer que l'on menait sous les lambris dorés que le galant intendant avait décorés ironiquement du nom d'*Hermitage* (2).

En face du *Petit-Passage*, sur la rive gauche de la rivière Saint-Charles et à quelques arpents du ruisseau Lairer, les Jésuites avaient établi la salle d'audience où se rendait la justice pour tous leurs censitaires de Notre-Dame-des-Anges, Sillery, Belair et Saint-Gabriel. Par privilège et en vertu d'un commun accord avec les Jésuites, les seigneurs des petits fiefs de Saint-Ignace, de Lépinay et d'Orsainville, y faisaient aussi rendre la justice à leurs colons ; c'est là que, pendant près d'un siècle, se sont vidées toutes les petites querelles domestiques des habitants de la Canardière, de Charlebourg, de Sainte-Foye, de Sillery, des deux Lorette.

La loi obligeait le seigneur à avoir un lieu convenable pour y rendre la justice. Les audiences devaient se tenir là et non ailleurs, de même que l'on y devait faire tous les actes judiciaires. Un endroit sûr était ménagé pour déposer les archives de la juridiction et les actes des notaires décédés. Les audiences se tenaient à jour fixe, commençaient de bonne heure le matin et se continuaient dans l'après midi, s'il était nécessaire. A Notre-Dame-des-Anges, l'audience

(1) Laurent Duboc était alors passeur de la Petite-Rivière.

(2) Le 12 mai 1707, l'intendant Raudot, à la demande du procureur du séminaire de Québec et des seigneurs Duchesnay, de Beauport, établissait un nouveau passage sur la rivière Saint-Charles, partant du Palais et allant aboutir à la Canardière. Par ce nouveau passage, le chemin, que les censitaires avaient à parcourir pour se rendre à la ville, fut diminué d'une lieue et demie. Jacques Glinel, autrefois passeur à Notre-Dame-des-Anges, fut nommé au nouveau passage.

se tenait le jeudi de chaque semaine. C'était ce que l'on appelait le *Jour des Plaids*. L'intendant obligeait les seigneurs à tenir des audiences à jour rapprochés. Les juges de Champlain et de Batis-can, pour avoir voulu ne tenir leurs audiences qu'une fois tous les mois, se virent forcés par Raudot de revenir à l'ancienne coutume- (1) Dans la seigneurie de Beaupré les audiences se tenaient tous les quinze jours au Château-Richer. (2) Les tribunaux seigneuriaux prenaient les mêmes vacances que ceux de la prévôté.

Le seigneur qui avait droit de justice devait, pour l'exercer, avoir un juge, un procureur fiscal, un greffier, un sergent ou huissier. Il nommait aussi un notaire. Le greffier cumulait ordinairement la charge de notaire. Il devait résider dans les limites de la juridiction. Le juge et le procureur fiscal, s'ils étaient notaires, ne pouvaient instrumenter dans le ressort de leur tribunal. En 1750, le séminaire de Québec eut maille à partir avec le Conseil souverain pour ne s'être pas conformé à ces règlements. (3)

Le juge de la seigneurie était appelé indifféremment : juge bailli, juge prévôt ou juge sénéchal. Autrefois, suivant qu'ils portaient ces différents noms, les juges avaient eu des attributs spéciaux, mais dans les derniers temps bailliage, prévôté, sénéchaussée signifiaient la même chose.

C'est le seigneur justicier qui nommait les officiers de ses tribunaux par lettres-missives signées de sa main et scellées de ses armes. Dans la seigneurie des Jésuites, le supérieur et le procureur du collège de Québec signaient les commissions.

L'installation des officiers de justice se faisait d'une façon solennelle avec certaines formalités d'observance stricte et rigoureuse. Muni de ses lettres de nomination, le juge titulaire adressait une supplique au lieutenant général civil et criminel du gouvernement d'où relevait sa seigneurie. Il lui représentait humblement qu'ayant été pourvu d'une commission de juge bailli ou prévôt, il désirait être reçu en possession de cet office. " Ce considéré, et vu la commission ci-jointe, ajoutait-il en style du palais, qu'il vous plaise de recevoir et installer le suppliant en la possession et jouissance dudit office de juge pour, par lui, en jouir aux droits, honneurs, autorités, privi-

(1) Edits et Ordonnances, 10 octobre 1705, vol. III, p 118.

(2) Ibid, vol II, p. 226, 1750.

(3) Loc. cit.

lèges, émoluments et attributs accoutumés, requérant sur le tout la jonction de Monsieur le Procureur du Roi, et ferez justice.”

“ Soit communiqué au Procureur du Roi,” écrivait au pied de la supplique, le lieutenant général civil et criminel.

“ Vu, je requiers, avant faire droit, qu’il soit fait information des vie et mœurs et catholicité du requérant, pour, icelle faite et à nous communiquée, être ensuite requis ce qu’il appartiendra,” ajoutait à son tour le procureur du roi.

Sur ce, le lieutenant général civil et criminel écrivait :

“ Vu ladite réquisition, Nous ordonnons qu’il sera fait information des vie et mœurs du requérant, pour ensuite qu’elle soit communiquée et être, sur les conclusions du Procureur du Roi, ordonné ce que de raison.”

Le titulaire faisait alors comparaître, devant le lieutenant général civil et criminel, deux personnes connues, assignées à la requête du procureur du roi, qui témoignaient, sous serment, n’être point parents alliés, serviteurs, ni domestiques à gages du requérant, et le connaître pour homme de probité et d’honneur, de bonne vie et mœurs. Le curé de la paroisse certifiait, de son côté, par écrit, que l’impétrant professait la religion catholique, apostolique, romaine ; qu’il vivait conformément à ses préceptes et s’acquittait du devoir pascal.

Le lieutenant général dressait alors procès-verbal de cette information et ordre était donné de la communiquer au procureur du roi. Sur les conclusions de ce dernier, le lieutenant général émettait une Ordonnance reconnaissant le titulaire dans sa charge de juge. Il ne restait plus qu’à enregistrer à la prévôté toutes les pièces de cette procédure.

Muni de tous ces documents, le titulaire se rendait dans la seigneurie où il devait siéger. Il lui fallait, là, subir un nouvel interrogatoire. Le procureur fiscal, après examen des pièces de nomination, ordonnait l’enregistrement au greffe seigneurial. La commission était lue, audience tenante, par le greffier, insinuée dans le registre, puis le fonctionnaire prêtait serment et la cérémonie d’installation était accomplie.

Tous les officiers subalternes de la justice étaient pareillement nommés par commission : greffier, procureur fiscal, notaire, huissier ou sergent. Tous devaient passer par la même filière d’installation, d’information de vie et mœurs. Personne n’aurait pu être admis à un emploi sans produire son billet de confession et être accompagné de ses deux parrains ou *sponsors*.

Les officiers des justices subalternes des seigneuries se recrutent d'ordinaire parmi les notaires, les procureurs ou les praticiens de Québec. Vu la rareté des sujets, le même individu agissait parfois comme juge dans une seigneurie, comme notaire dans un domaine voisin, comme huissier dans une troisième juridiction.

III

Le premier qui paraît avoir exercé les fonctions de juge dans la seigneurie de Notre-Dame-des Anges, fut Pierre Duquet, sieur de la Chenaye. Ancien élève des Jésuites au collège de Québec, Duquet avait acheté le greffe de Guillaume Audouart, secrétaire du conseil établi en 1647, puis le Conseil souverain lui avait donné une charge de notaire à Québec en 1663. Duquet fut remplacé dans sa charge de juge en 1679 par le notaire Guillaume Roger qui exerça la justice jusqu'en 1702, année de sa mort. De 1702 à 1704, Michel Laferté-Lepailleur, ancien notaire dans Lauzon, posséda la charge laissée vacante par Roger. Il alla s'établir plus tard à Montréal; Pierre Haimard fut son successeur. Le 2 décembre 1718, nommé procureur du roi à la prévôté de Québec, Haimard cédait sa place à Etienne Dubreuil, notaire de la capitale, qui exerçait déjà les fonctions de procureur fiscal depuis le 2 juin 1710, ainsi qu'en fait foi la lettre de nomination du P. Vincent Bigot, recteur du collège de Québec et supérieur de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France. (1) En 1720, le notaire Jacques Pinguet de Vaucour héritait de la position de Dubreuil. Après avoir exercé pendant dix années, le 20 juin 1730, les Jésuites lui donnaient comme remplaçant son fils, Jacques Pinguet de Vaucour, notaire royal à Québec. (2) Le 20 juillet 1748, ce titulaire s'étant démis de sa charge, le P. Jean de Saint-Pé nommait pour le remplacer le sieur Turpin, procureur et praticien à Québec. (3) Deux ans après, comme Turpin souffrait d'infirmités continuelles, il reçut, comme successeur, Paul-Antoine-François Lanouillier des Granges, notaire royal à Québec, qui fut le dernier juge de Notre-Dame-des-Anges, et qui exerça ses fonctions jusqu'à la cession du pays. Ses lettres de nomination sont datées du 6 mars 1750. Quelques jours auparavant (3 mars), M. Daine, sei-

(1) Registre 8 des insinuations de la prévôté.

(2) Registre 20— ibid.

(3) Registre 40— ibid.

gneur du fief de Lépinay, lui avait aussi donné une commission de juge pour sa seigneurie, vulgairement appelée Saint-Joseph.

Il a été possible de former la liste des greffiers de Notre-Dame-des-Anges depuis les commencements jusqu'à la cession. Le premier fut Pierre Vachon (1650-1697). Puis viennent : Robert Duprac (1697-1723), Noël Duprac (1724-1747), André Geneste (1747-1754), Nicolas-Louis Chartier-Lévêque (1754-1756), Louis de Courville (1756-1758), M. Hianveu (1758-1759). Tous ces greffiers exercèrent en même temps l'office de notaire, soit dans Québec, soit à Beauport, ou dans les seigneuries des Jésuites. Comme Geneste était notaire de la seigneurie de Saint-Augustin, propriété des religieuses de l'Hôtel-Dieu, et qu'il habitait à plus de trois lieues de Notre-Dame-des-Anges, on lui nomma un commis au greffe. Le premier qui occupa cette charge fut Lévêque en 1752. Depuis cette date il y eut toujours un greffier en chef et un commis-greffier. Quand Lévêque fut promu en 1754, Robert Duhault prit sa place de commis. Louis de Courville, ancien notaire de l'Acadie française, était venu s'échouer à Québec, après la dispersion des Acadiens. Il y avait autrefois occupé un emploi dans les bureaux du roi. Sa commission de greffier en chef de Notre-Dame-des-Anges est datée du 26 mars 1756. Ce furent les notaires Dulaurent et Sanguinet qui témoignèrent en sa faveur, lors de son information de vie et mœurs. M. Daine et les religieuses de l'Hôpital général le nommèrent en même temps greffier de leur fief de Saint-Joseph et d'Orsainville. Comme les glaces de la rivière Saint-Charles ne permettaient pas de se rendre à la maison d'audience de Notre-Dame-des-Anges, on était au 1er avril, l'installation se fit, vis-à-vis du *Passage* dans la maison de Pierre Vallée.

Nous n'avons pu retracer que les noms de trois procureurs-fiscaux : Etienne Dubreuil (1710-1718), Lorty (1750-1756), Louis Simon Fréchet (1751-1759). Comme huissiers de Notre-Dame-des-Anges, nous trouvons : Paul de Rainville (1669), Courtin (1735), Nicolas Jacques (1735), Quantin Bourgeot (1750), Paul Antoine Cheval (1751). Charles Philippe Gaillard, nommé huissier en 1750, fut promu l'année suivante (11 mars 1751) à l'office de notaire de la juridiction laissé vacant depuis plusieurs années par la mort de Duprac.

IV.

Les attributions d'un juge seigneurial étaient nombreuses. Dans la sphère de la basse justice, il devait connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères et autres petits délits. C'est à peu près le rôle des juges de paix contemporains (1). Le juge seigneurial rendait des ordonnances pour assurer le respect du dimanche, pour défendre de travailler ce jour-là, et de vendre à boire dans les cabarets. (Ordonnance de Lanouillier du 17 février 1753). Il fallait avoir une permission écrite de son curé pour travailler le dimanche. Il n'était pas permis de faire de ventes à l'enchère dans la seigneurie, à moins d'avoir obtenu le consentement du juge. C'est à l'intendant qu'était attribué le privilège d'accorder des permis pour tenir cabaret ou vendre des boissons dans les paroisses. Le juge seigneurial devait avoir l'œil à faire observer ces ordonnances.

Le juge rendait toujours ses sentences séance tenante. Les frais très minimes se liquidaient tout de suite. Les amendes étaient attribuées moitié aux hôpitaux, moitié aux pauvres de la paroisse.

Dans la capitale, les ordonnances se lisaient au son du tambour dans les carrefours de la ville, haute et basse, puis on les affichait à la porte du palais, à la principale porte de l'église paroissiale, sur les églises des Récollets et de la basse-ville et sur le quai du cul-de-sac. Les ordonnances des juges seigneuriaux étaient lues à la porte de la chambre d'audience, puis affichées près du tribunal et aux portes des églises de la juridiction, après en avoir gardé copie au greffe. On pouvait appeler de toutes sentences d'une justice seigneuriale à la prévôté de Québec et au Conseil supérieur, mais celui qui faisait un fol appel était puni de l'amende.

Rien de plus primitif que la façon de plaider devant ces tribunaux. Chaque partie pouvait défendre sa cause et interroger ses témoins. On produisait d'ordinaire le corps du délit devant le juge. Les femmes plaidaient pour leurs maris et les maris pour leurs femmes.

Voici un pouvoir, accordé par un mari à sa femme, de comparaître

(1) Audiences : 2 juin 1756 : vol d'un collier ; 13 juillet 1756 : dommages causés par des animaux qui ont été pris sur le grand chemin ; 18 nov. et 16 déc. 1756 : questions de louage et empiètements sur les voisins ; 12 janvier 1736 : un habitant est condamné à payer 30 livres que son curé a déboursées pour lui obtenir dispense pour son mariage.

pour lui à l'audience. Nous reproduisons intégralement l'orthographe :

“ Je donne pouvoir à ma femme de pleder la cause que jé contre les riopelle aprouvant tou ce quele fera pour ce sujet comme je lu fait moymesme. Moy : laugeprevos, ne sachant signer je prie lesieur louis dupéré et andré geneste de signer pour moy.

(Signé) Louis Dupéré, Geneste.

fait à Charlebourg le 3 may 1735.”

Parfois, dans des cas exceptionnels, on appelait des notaires ou des praticiens de Québec ; mais le plus souvent les femmes des parties en cause conduisaient l'affaire.

En 1707, le roi avait supprimé la haute justice de Sillery et ordonné aux habitants de plaider à la prévôté de Québec, mais, pour les autres seigneuries des Jésuites, on continua de s'adresser en première instance au tribunal de Notre-Dame-des-Anges. Un règlement du Conseil supérieur du 3 septembre 1714, statua que les juges, tant royaux que seigneuriaux, pour juger des procès criminels seraient tenus d'appeler avec eux deux praticiens pour suppléer les officiers ou gradués et faire le nombre de trois juges. Ce règlement ne faisait que répéter les dispositions de l'Ordonnance criminelle de 1670.

Comme haut justicier, le juge seigneurial connaissait des questions litigieuses de successions et de partages. C'est devant lui que les parents s'assemblaient pour élire des tuteurs aux mineurs, pour être autorisés à vendre des biens tenus en tutelle. Les ventes aux enchères et les partages se faisaient en sa présence dans les salles d'audience. Quand une personne mourait dans la seigneurie, il apposait les scellés d'office et l'inventaire se clôturait devant lui. Dans les premiers temps, les juges avaient procédé eux-mêmes aux inventaires, mais les notaires avaient porté plainte devant l'intendant qui leur avait donné gain de cause. La besogne de l'apposition des scellés n'était pas toujours agréable. C'est ainsi que, dans l'été de 1756, M. Lanouillier des Granges s'étant transporté, avec le procureur fiscal et le greffier dans le petit village de l'Auvergne, près de Charlebourg, pour y faire des constatations judiciaires dans la maison de feu Jean Penisson, il trouva la veuve, entourée de toute la famille, qui lui déclara tout simplement “ qu'ils ne voulaient pas que personne se mêlât de leurs affaires.” Il était cinq heures du soir, il fallut reprendre le chemin de la ville pour requérir main-

forte : ce cas est exceptionnel. Règle générale, les juges seigneuriaux étaient fort respectés de leurs justiciables. Les Jésuites avaient pris soin de choisir, pour exercer la justice dans leurs domaines, des personnes capables et expérimentées. Les appels de la justice de Notre-Dame-des-Anges à la prévôté ou au Conseil supérieur sont très rares.

V

Le procureur fiscal était l'officier chargé d'exercer le ministère public auprès du tribunal seigneurial. Il veillait aux droits du seigneur et aux objets d'intérêt commun. Ce magistrat tenait la place occupée par les procureurs du roi dans les justices royales. Le seigneur ne pouvant pas assister aux audiences, le procureur fiscal était chargé de requérir en son nom tant dans l'intérêt général que dans l'intérêt des particuliers. Toujours en éveil, il prenait l'initiative des poursuites, veillait à l'observation et à la publication des ordonnances, portait plainte et requérait information sur les faits dénoncés ou parvenus à sa connaissance, avait le contrôle de tous les officiers de son ressort. Au civil, il donnait son avis dans tous les procès où il le jugeait nécessaire. Il n'était pas nécessairement obligé d'intervenir, mais il le faisait presque toujours se joignant à l'une ou à l'autre des parties plaignantes pour en soutenir les intérêts. Au criminel, l'intervention du procureur fiscal était de rigueur. Il y agissait comme partie principale. Dans toute instruction criminelle, il prenait communication des plaintes adressées directement au juge instructeur. Il ne lui appartenait pas de faire l'instruction lui-même, ni aucun acte d'arrestation même en cas de flagrant délit. C'était toujours par voie de réquisition auprès du juge qu'il procédait. Le juge, de son côté, ne pouvait procéder que sur sa réquisition, et il devait attendre ses conclusions avant de prononcer jugement, à peine de nullité. Une fois que le procureur fiscal avait donné le résumé de la cause telle qu'il la comprenait, le rôle du juge commençait. Le procureur fiscal devait prononcer son réquisitoire debout et, après avoir posé ses conclusions, il se retirait de la salle d'audience, laissant le juge délibérer et prononcer son jugement hors de sa présence.

Le procureur fiscal était spécialement chargé de veiller aux intérêts des mineurs et des absents dans une seigneurie. Aujourd'hui, qu'un individu meure ou disparaisse du pays, laissant des enfants

meurs ou des biens, personne n'est chargé officiellement de veiller à leur protection. Sous la domination française, le procureur fiscal devait immédiatement en de tels cas, adresser une réquisition au juge pour demander, soit l'élection d'un tuteur, soit l'apposition des scellés, soit un inventaire ou une reddition de compte. Il représentait véritablement la justice du seigneur, chef de la communauté, père de ses vassaux. Le régime féodal avait du bon, nous y pourrions encore emprunter.

Le rôle du greffier consistait à rédiger et à enregistrer les arrêts et les ordonnances du tribunal, les commissions que le seigneur adressait à ses officiers, les ordonnances des intendants et les arrêts du Conseil supérieur concernant spécialement la juridiction. Il gardait minute authentique de toutes les procédures dans un cahier appelé registre des insinuations, où il devait inscrire également, dans un délai de quatre mois, toutes les donations passées dans la seigneurie. Un autre cahier servait à enregistrer les débats et les sentences des jours d'audience. Le greffier avait encore en dépôt les minutes des notaires décédés dans son ressort, et il en expédiait des copies. Au décès d'un notaire, les officiers du tribunal étaient tenus de se rendre à son domicile, de faire l'inventaire des actes qu'il avait reçus et d'en prendre la garde. Quant aux huissiers, ils ont existé depuis le commencement du monde, et c'est une grave erreur de croire qu'ils n'étaient pas connus avant la venue des hommes de lettres et des artistes.

Un règlement du Conseil supérieur de 1675 avait fixé les salaires et rétribution de tous les officiers de justice. Ces émoluments, très minimes à l'origine, furent augmentés par arrêt du conseil d'Etat en 1749. On peut consulter ces règlements qui ont été imprimés au premier volume des *Edits et Ordonnances*, édition de 1854. (1)

VI

Jusqu'à l'année 1750, tous les papiers et registres de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges et des seigneuries qui en dépendaient, avaient été déposés au greffe de Beauport. Les notaires Vachon et Duprac, qui demeuraient à Beauport, exerçant en même temps les fonctions de greffier et de tabellion dans la seigneurie voisine,

(1) pp. 99 et 609.

avaient fait de leur étude le dépôt général des greffes des deux tribunaux. Quand Lanouillier des Granges fut nommé juge de Notre-Dame-des-Anges, il voulut prendre connaissance du greffe. Le greffier ne lui représenta qu'un petit registre d'audience remontant à 1748. Toutes les archives étaient à Beauport. Le nouveau titulaire décida de faire cesser cet état de choses d'où pouvaient résulter de graves complications. Il ne convenait guère en effet que les archives de son tribunal fussent entre les mains d'un juge étranger à ses administrés. Lanouillier avait à peine reçu ses lettres de nomination qu'il se transporta à Beauport (19 mars 1750), chez Pierre Parent, greffier de cette juridiction, et lui demanda la remise de tous les documents et actes notariés concernant les propriétés des Jésuites. M. Antoine Juchereau Duchesnay, qui était alors seigneur de Beauport, prenant la défense de son greffier, ne voulut point se soumettre aux exigences de M. Lanouillier des Granges. "Il y a plus d'un siècle, dit-il, que les papiers des deux juridictions sont confondus ensemble. Mon manoir est garni de voûtes et de prisons, je ne puis consentir à ce que vous réclamez."

Lanouillier en appela au Conseil supérieur et fut renvoyé devant la prévôté de Québec. C'est devant ce tribunal que, pendant plusieurs années, il eût à réclamer, contre le seigneur Duchesnay, les papiers de sa juridiction.

Duchesnay avait choisi, pour le défendre, le notaire Jean Claude Panet. Voici comment celui-ci répondait à la demande du juge Lanouillier. C'est une défense en droit qui date du 8 mai 1750.

"Qui ne croirait, messieurs, par l'extraordinaire convoquée à la requête du demandeur, qu'il s'agirait d'un conflit de juridiction ou d'un point de difficulté nouvellement survenu entre deux seigneurs voisins? Point du tout: cette extraordinaire n'est convoquée que pour donner acte au demandeur des diligences qu'il fait pour retirer du greffe de la juridiction de Beauport des papiers que ses seigneurs y ont laissé moisir depuis un siècle. En effet, les auteurs du défendeur, jaloux des droits à eux accordés par le brevet de Beauport, y ont établi pour la soutenir une justice des officiers qu'ils ont payés, mais il n'en a pas été ainsi des révérends pères Jésuites, seigneurs voisins, jusqu'à ce qu'ils aient vu que l'établissement d'une justice leur pût être plus profitable qu'onéreuse; ils ont demeuré tranquilles, ils n'en ont établi une que nouvellement et, sans doute pour épargner les frais, ils se sont servis du greffier de la juridiction de Beauport, qui n'en sachant pas davantage ou pour épargner les frais d'un

double registre a confondu dans le même les sentences de l'une et l'autre juridiction. Il est à observer que ce greffier, qui était Me. Duprac, était notaire de la juridiction de Beauport, or aujourd'hui que cet objet a pu devenir considérable, le demandeur vient réclamer les registres et minutes dependant de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges, pour être remis au greffe de cette juridiction.

1o. Une fin de non-recevoir insurmontable s'élève contre cette demande. Depuis un siècle la juridiction de Beauport existe. Depuis ce temps les choses ont toujours été comme elles sont sans que les révérends pères Jésuites s'en soient embarrassés. C'était à eux à veiller à leurs intérêts, ou à établir des juges qui l'eussent fait pour eux. Ne l'ayant point fait, il n'est pas juste qu'ils profitassent des frais et des dépenses que le défendeur et ses auteurs ont faits pour le soutien de la justice et conserver le bien du public. Le défendeur ne prétend pas pour cela attenter à leurs droits, ils les ont confiés en de bonnes mains qui les soutiendra, mais que, pour le présent, ils se conforment et suivent le proverbe qui dit *qu'il ne sort rien du greffe*.

2o. Le point principal qui paraît faire agir le demandeur est pour obtenir la remise des registres de l'audience de Notre-Dame-des-Anges, puisqu'au commencement de sa requête il dit qu'ayant voulu faire rendre compte par son greffier des registres, il ne put lui représenter qu'un petit registre. Me Duprac, notaire et greffier de Beauport, y demeurait étant aussi greffier de Notre-Dame-des-Anges, avait chez lui tous les anciens registres. Or ce point de difficulté se trouve terminé suivant la coutume : *Au seigneur à veiller*. C'était donc aux prédécesseurs du demandeur à ne point souffrir que Me Duprac, greffier de l'une et l'autre juridiction, confondît sur le même registre les sentences qui en émanaient ; c'était à eux à lui fournir un registre particulier, avec d'autant plus de raison qu'ils ne devaient pas ignorer que le défendeur ne leur ferait pas remettre les registres de sa juridiction qui était établie bien avant la leur.

3o. Pour ce qui concerne les actes de notaire de Me. Duprac le demandeur ne doit point ignorer qu'il n'a rien à y prétendre, et sait parfaitement que M. Duprac était notaire de la juridiction du défendeur, qu'il y est mort, et que, de droit, ses minutes appartiennent à la juridiction dont il était officier.

“ Enfin le demandeur ne doit point souffrir de la négligence des prédécesseurs du demandeur. Son exactitude et sa vigilance connue

peuvent maintenir sa juridiction sur un meilleur pied qu'elle n'a été auparavant.

“ Au reste, le défendeur offre au demandeur de prendre, par le ministère de son greffier, telles expéditions qu'il jugera à propos des pièces concernant sa juridiction, en lui payant ses salaires et vacations raisonnables.”

Lanouillier, plus concis que le procureur Panet, se contenta de faire remarquer que la prétendue prescription invoquée par le seigneur de Beauport ne pouvait dater de très loin, puisque le notaire et greffier Duprac n'était mort que depuis trois ou quatre ans, puis, pour plus de sûreté, il demanda au lieutenant de la prévôté d'apposer les scellés sur le greffe de Beauport pendant le cours de l'instance. A la même audience, Nicolac Pinguet de Bellevue, juge de la juridiction de Beauport, demanda à être mis hors de cause attendu qu'il était sur le point de se démettre de sa charge. Le 21 mai 1750, eut lieu l'apposition des scellés, et le 15 novembre les greffiers Geneste et Panet procédèrent à l'inventaire des titres et papiers. Ce relevé assez considérable donne une description des archives que contenait le greffe de Beauport. En dépit des prétentions qu'avait soutenues le procureur Panet, il fut constaté que la justice de Notre-Dame-des-Anges, loin d'avoir été établie tout récemment, remontait à 1679. On trouva les registres des sentences rendues par Pierre Duquet, Guillaume Roger Lepailleux, Haimard, Pinguet de Vaucour, père et fils, en tout vingt-sept cahiers embrassant une période de soixante-huit années (1679-1747). Les actes que le notaire Paul Vachon et les deux Duprac avaient reçus concernant la juridiction de Notre-Dame-des-Anges, de 1656 à 1747, furent mis de côté. Le même répertoire nous donne les noms des juges qui avaient présidé le tribunal de Beauport depuis l'origine. En 1662 : Guillaume Audouart ; de 1662 à 1682, Claude Bermen de la Martinière ; de 1682 à 1695, Michel Filion ; de 1695 à 1722, Florent de la Citière.

Le 6 mai 1751, le juge de la prévôté de Québec avait rendu jugement donnant gain de cause sur tous les points à Lanouillier des Granges, et obligeant le seigneur Duchesnay à lui faire remise des papiers et archives de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges. Duchesnay porta appel de cette sentence au Conseil supérieur. Les griefs d'appel du seigneur évincé, élaborés d'une façon fort verbeuse par un praticien, répètent en substance la plaidoirie de Panet, l'année précédente. Panet avait été courtois pour son adversaire ; il

lui faisait même beaucoup de compliments sur son exactitude et son zèle bien connus. Le nouveau plaidoyer a plus d'aigreur, la note processive s'accroît. Lanouillier des Granges s'en plaindra amèrement au cours du débat.

Les archives des tribunaux de la domination française nous ont bien conservé le détail de toutes les procédures intervenues dans le temps et le libellé exact des sentences, mais les *factums* et les plaidoyers, fournis par les parties ou par leurs procureurs, sont assez rares. Quoique les griefs d'appel produits par le seigneur Duchesnay répètent en grande partie les moyens employés en première instance, nous croyons qu'il sera intéressant de les résumer.

« Depuis plus d'un siècle, y est-il dit, le greffe de Beauport est dépositaire des registres de Notre-Dame-des-Anges. Il ne fallait pas moins que M. des Granges pour en demander la distraction, mais sur quoi se fonde-t-il ? C'est sur la Déclaration du Roi du 2 août 1717, qu'il interprète comme il lui plaît. Ignore-t-il donc encore que c'est par l'esprit et l'intention des lois qu'il faut les entendre et en faire l'application ; que, pour bien juger du sens d'une loi, on doit considérer quel est son motif, quels sont les inconvénients où elle pourvoit, et l'utilité qui en peut naître, en un mot qu'il faut toujours juger du sens de la loi et de son esprit par la teneur de la loi en toutes ses parties sans en rien tronquer, interpréter ou modifier les dispositions. Or la déclaration du roi du 2 août 1717 fait voir ouvertement toutes ces choses, c'est pour assurer le bien et le repos des familles, c'est pour éviter la perte ou même la soustraction des actes nécessaires à la société, et marquer un lieu certain où chaque particulier puisse avoir recours dans son besoin. Que dit donc cette déclaration ? Le voici : Art. 7. Les juges ordinaires des lieux, à la requête des procureurs du roi de leur juridiction et les juges des justices seigneuriales, à la requête des procureurs fiscaux de ces justices, seront tenus de se transporter sans frais au domicile des héritiers des notaires décédés dans leur district, ou de ceux qui se seraient démis de l'emploi de notaire, pour faire inventaire sans frais et ensuite déposer en leur greffe les minutes de ces notaires. L'art. 8 est conforme au précédent.

« Examinons les termes de cette loi. Les juges seront obligés de se transporter au domicile des notaires décédés dans leur district ; quoi de plus clair que ces dernières paroles qui ordonnent à tous les juges de veiller à la conservation du dépôt public chez les officiers. mêmes qui ne seraient pas de leur juridiction.

“ Les lumières et la pénétration du prince ne lui permettaient pas d'ignorer que dans un pays nouvellement établi et où l'on trouve si peu de personnes capables de remplir les offices en question, il s'en trouverait plusieurs domiciliées dans une juridiction qui rempliraient les mêmes fonctions dans une autre et, pour que toutes choses se fissent promptement et sans frais attendu le long espace de temps qui pourrait s'écouler entre le décès et l'inventaire à cause des formalités, il a voulu que les juges du district se transportassent au domicile des notaires décédés, fissent inventaire et déposassent les minutes à leur greffe. Il faut remarquer ici que la déclaration du roi du 2 août 1717 ne dit point que l'on fera distraction des minutes d'une juridiction à l'autre, comme le prétend M. des Granges, car si cette loi est établie dans les justices seigneuriales, il faut nécessairement qu'elle le soit dans Québec, puisqu'elle est la même pour tout le pays de l'Amérique soumis à l'obéissance du roi. Or comme il serait de la dernière absurdité de prétendre que tous les actes qui ont été passés à Québec entre habitants de Beauport pour les fonds qui dépendent de cette seigneurie, au moment du décès du notaire royal qui les aura passés, soient distraits du greffe royal pour être apportés en celui de Beauport, aussi est-il inouï que l'on ait jamais demandé distraction de minutes dans aucune justice seigneuriale pour les porter dans une autre, et surtout lorsque cette justice est en possession de les garder depuis plus de cent ans, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Raison suffisante pour répondre à qui demanderait en vertu de quoi on possède les minutes : *Possides quia possideo*, je possède parce que je possède. Outre qu'il y a lieu de présumer par l'exposition de la loi que Sa Majesté n'ayant en vue que le bien et le repos des familles et d'éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mauvais ordre ou de la soustraction des minutes, lorsqu'elles sont déposées entre les mains d'un officier par elle commis, la loi est accomplie et Sa Majesté satisfaite.

“ Mais un autre inconvénient que cette loi évite et auquel elle a pourvu abondamment, c'est que s'il fallait interpréter la loi dans le sens que l'entend M. des Granges, Messieurs les Officiers des juridictions royales de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal seraient obligés, s'il mourait un notaire qui fit les fonctions dans les bornes des trois juridictions, de se transporter sur les lieux et, pour accomplir l'ordonnance, faire à chaque endroit inventaire et procès-verbal des minutes des notaires et les rapporter chacun au greffe de leur juridiction, ce qui ne pourrait se faire ni sans frais ni sans peines,

et pourrait priver pendant longtemps les sujets du roi des audiences nécessaires pour vider leurs différends. D'ailleurs dans un concours de plusieurs juridictions seigneuriales pour retirer les papiers qui les concernent, quels inconvénients ne se trouve-t-il pas ? Le législateur veut que les juges, procureurs et greffiers se transportent sur les lieux, qu'ils fassent inventaire des minutes et, par conséquent, qu'on les lise toutes. Ne pourrait-il pas se trouver dans le nombre quelque-une de ces pièces qui demanderait le secret et qui, étant venue à la connaissance de six personnes au moins, deviendrait publique sans que l'on sût comment, ce qui pourrait porter un préjudice infini à la société. Ne pourrait-on pas en écarter quelques-unes, et par là, faire tort à un tiers ? Il est donc inutile de vouloir donner à la loi une autre interprétation que celle qui paraît avoir été donnée par le législateur ; il faut la prendre *in sensu obvio*, c'est-à-dire, dans ce sens qui se présente naturellement à l'esprit, sans l'étendre ni le restreindre. Ainsi les notaires de Notre-Dame-des-Anges, étant décédés dans le district de la juridiction de Beauport, les officiers de cette dernière en ont conservé les minutes dans leur greffe, parce qu'ils étaient ceux à qui Sa Majesté ordonne de les remettre et que les officiers de Notre-Dame-des-Anges, s'ils y étaient venus, n'y avaient d'eux-mêmes aucune juridiction, étant hors de leur district. Aussi cette idée chimérique n'était encore venue à aucun de ceux qui avaient rempli les premières places de cette juridiction, quelque éclairés qu'ils fussent et jaloux de leurs droits. Et si elle avait lieu, l'on verrait bientôt les greffiers et notaires de l'île d'Orléans et, peut-être d'autres juridictions, revendiquer les titres de l'étude de Jacob concernant cette île, déposés au greffe de Beaupré. Ainsi l'idée de M. des Granges et la sentence de la prévôté forment une pépinière de procès. Il est donc nécessaire de réprimer une pareille erreur et de s'en tenir aux paroles de loi et de n'y apporter aucune distinction, lorsqu'elle n'en fait pas".

Ainsi plaidait le seigneur Duchesnay, en l'an de grâce 1751. (1) Ce qui surtout lui faisait mal au cœur, était la somme de 117 livres 13 sous et 4 deniers de frais, que la prévôté l'avait condamné à payer. Il insiste souvent dans son commentaire paraphrasé sur le fait que l'arrêt de 1717 déclare que toutes ces procédures devront se faire sans frais.

Le juge Lanouillier des Granges n'était pas verbeux et allait

(1) Le procureur de Duchesnay en appel était Me Lemaitre-Lamorille.

vite au point. Sans s'arrêter plus que de raison à réfuter les arguments et les fausses inductions de son adversaire qui, dit-il, "s'aveugle dans sa propre cause", il demande purement et simplement le renvoi de l'appel. Dans son interprétation de l'arrêt de 1717, M. Duchesnay se trompe lourdement. Il suffit de faire une analyse succincte de la cause qu'on a cherché à embrouiller le plus qu'on a pu.

"Depuis que la juridiction de Notre-Dame-des-Anges a été établie, elle a été toujours exercée, sans interruption, par différents juges. Il en a été de même des greffiers. Il est vrai que le manque de sujets et la proximité des deux juridictions a fait que, dans certains temps critiques, le greffier de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges était en même temps greffier de Beauport, sans que cette tolérance de la part des deux seigneurs qui commettaient la même personne pour leur greffier, pût leur être jamais préjudiciable ni leur ôter les droits qu'ils ont à exercer, chacun, dans l'étendue de leur seigneurie. Il est de plus notoire que la juridiction de Beauport a été sans juge pendant un intervalle de dix-sept à dix-huit ans, depuis la mort de M. de la Citière, arrivée en 1727, jusqu'à la nomination de M. Pinguet, en 1745. Au contraire, à Notre-Dame-des-Anges, le siège n'est jamais resté vacant. Les greffiers de cette dernière juridiction ont toujours été pourvus de commission de notaire. Il n'en est pas ainsi de ceux de la juridiction de Beauport puisque M. Parent, dernier greffier, a exercé longtemps sans commission. Il n'y avait qu'un seul greffier, mais il y a toujours eu deux greffes. Les archives ont toujours été séparées et on aurait pu les remettre aisément à qui de droit, si M. Duchesnay ne les eût fait enlever furtivement et mêler ensemble confusément. Il s'en est approprié apparemment pour un vil intérêt pour augmenter le revenu de son greffe. Il a profité de la maladie du sieur Pinguet, mon prédécesseur, pour s'emparer non seulement des papiers, mais encore du sceau de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges. Jamais Notre-Dame-des-Anges n'a dépendu de Beauport. Le roi a donné droit de justice à chacune de ces seigneuries.

"C'est peut-être la première fois, ajoute ironiquement M. des Granges, qu'on a entendu un plaideur se plaindre de ce qu'il est condamné aux dépens. Mais y a-t-il bien pensé ? Ignore-t-il donc les dispositions de l'Ordonnance de 1667 ?"

Enfin, M. des Granges termine en faisant observer que M. de

Beauport, qui n'a pas oublié dans son écrit de mettre toutes ses qualités, aurait bien dû lui donner celle qu'il a en qualité de juge.

Le 26 juillet 1751, le Conseil supérieur donnait définitivement gain de cause sur toute la ligne à M. Lanouillier des Granges et le haut et puissant seigneur Duchesnay se voyait condamné à remettre tous les papiers et archives de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges, et à payer tous les frais encourus tant en première instance qu'en appel. (1)

Pour une raison ou pour une autre, la remise de ces archives n'eut lieu qu'au mois de Janvier 1755. Lanouillier des Granges les fit alors déposer dans la maison d'audience du Passage, dans une voûte enclavée dans le mur et fermée d'une bonne porte de fer.

Après la cession du pays, quand le gouvernement anglais remplaça les justices seigneuriales par des juges de sa façon, ces papiers furent transportés au collège des Jésuites. On les trouva à la mort du P. Cazot. L'inventaire, que l'on fit dresser en 1781, lors de la saisie des biens de la Compagnie de Jésus, en signale encore la présence. Les actes des notaires ont été déposés au greffe de Québec. Quant aux registres d'audience et autres documents concernant la juridiction, le temps ne les a pas plus conservés que le journal précieux que les R. P. Jésuites avaient tenu, au jour le jour, depuis l'origine du pays. Il en reste encore, ça-et-là, quelques feuillets épars et mutilés. Nous avons essayé de les recueillir et de les analyser dans l'espoir qu'ils pourront servir à l'histoire du droit dans l'ancien pays de la Nouvelle-France.

J. EDMOND ROY.

(1) Voir pour ce procès les registres de la prévôté de Québec pour 1750 et les registres du Conseil supérieur pour 1751.

WILLIAM SHAKESPEARE—VICTOR HUGO

Shakespeare ! Victor Hugo ! deux grands noms bien faits pour aller de pair ; mais que reste-t-il à dire sur l'un ou sur l'autre qui n'ait été dit et redit ? Le livre même qui les rassemble n'est plus une nouveauté, chacun a son opinion faite, et l'éloge et le blâme sembleront toujours injustes ou insuffisants. Puisqu'il faut s'exécuter avec grâce, je laisserai du moins Shakespeare de côté pour ne parler que de Victor Hugo, imitant en cela le maître lui-même. Celui-ci proclame que tout poète est un critique et prouve surabondamment le contraire. Le goût, qui fait le critique, la discrétion, l'aptitude à découvrir au milieu des préjugés et des engouements personnels l'arrêt de la raison universelle, sont précisément ce qui manque à Victor Hugo. J'ai même toujours été étonné que la France, terre classique du bon goût et du bon sens, ait pu produire un poète de génie si complètement dépourvu de la qualité dominante nationale. C'est une erreur de la nature : Victor Hugo aurait dû naître en Espagne, où sont indigènes l'exhubérance, l'emphase et l'hyperbole ; en Angleterre, où l'on s'adonne avec succès à l'antithèse et à l'excentricité ; en Allemagne, où le pédantisme n'est pas indigeste ; en Amérique, patrie du puffisme et de Walt Whitman ; partout ailleurs qu'en France. Nous n'aimons pas la poudre aux yeux, il nous déplaît d'être traités en badauds. Mais nous avons fait exception en faveur de Victor Hugo : il peut être affecté, grandiloque, monstrueux, extravagant et pédant sans révolter notre délicat scepticisme : il est presque parvenu à nous convaincre que le manque de goût est la marque distinctive du génie. Les hommes de génie devraient alors savoir s'abstenir de critique littéraire. On lit avec curiosité d'abord ces dissertations hors de tout propos, mais qui témoignent d'une vaste lecture ; puis on se fatigue de ces entassements gigantesques de faits et de noms, d'images et d'idées, sorte de cauchemar qui affole par son incohérence et son obsession. Ainsi, chaque fois que le mot poète se rencontre sous la plume du maître, c'est une énumération qui recommence : il vous nommera d'une

seule haleine quatre-vingt-dix-sept poètes, dont plusieurs n'ont jamais fait un vers. Pourquoi pas la centaine ? pourquoi pas deux cents ? pourquoi pas mille ? car la liste est aussi incomplète qu'oiseuse et démesurée. Beaucoup et des meilleurs, manquent à l'appel. Certains pays sont entièrement oubliés, le Danemark et la Suède, la Pologne et la Russie, l'Amérique néo-latine et anglo-saxonne, pour ne parler que de ceux où chantent avec quelque éclat les langues européennes. S'agit-il de donner une date à l'action du roi Lear ? Victor Hugo, voyant pour qui le passé et l'avenir sont également présents et sans mystères, n'a pas un instant d'hésitation : "Shakespeare, déclare-t-il, a pris l'an 3105 du monde, le temps où Joas était roi de Juda ; Aganippus, roi de France, et Léir, roi d'Angleterre". Tandis que vous vous demandez si une telle érudition procède du délire ou du charlatanisme, la parade continue pendant une grande page. "Le temple de Jérusalem est encore tout neuf, les jardins de Sémiranis, bâtis depuis neuf cents ans, commencent à crouler. . . il y a trois cent douze ans qu'Oreste. . ." Puis viennent les noms de douze personnages historiques quelconques, qui "sont à naître," Jonas, Holopherne, Dracon, etc. ; puis puis douze autres "larves qui attendent leur heure d'entrer parmi les hommes," Coriolan, Xercès, etc. ; puis quatorze autres, dans "le lointain avenir," Judas Macchabée, Viriate, Popilius, César et Pompée, etc. Pourquoi s'arrêter en si beau chemin et ne pas arriver jusqu'aux temps modernes où le roi Lear tient assurément plus de place que parmi ses contemporains à quelques siècles près d'Orient ou d'Occident ? Et toute cette débauche de fallacieux synchronisme à propos d'une date qui n'en est pas une, à propos de Shakespeare qui fait si bon marché des circonstances de temps et de lieu ! Un peu de fantaisie n'est pas pour me déplaire, je prends encore assez facilement mon parti de la folie des gens et leur passe volontiers, à charge de revanche, quelques ridicules, mais il n'est souverainement désagréable qu'on ait l'air de se gausser ouvertement de moi. Mon esprit se révolte sous l'affront, il n'a plus que faire des belles tirades et des intuitions du génie ; le charme est détruit. Que cette érudition fourmille d'erreurs, cela va de soi. Rien qu'à les relever, on remplirait un volume. Je ne cueillerai qu'une phrase, dont la brièveté limite les erreurs : "Du khan dérive le knez, du knez le tzar, du tzar le czar." Or, point n'est besoin d'être grand slaviste pour savoir que les kniaz descendent de Rourik ; qu'avant l'invasion mogole, il y eut des grands princes à Kiev, assez célèbres même ; qu'il n'y a, par consé-

quent, aucun rapport étymologique ou historique entre khan et knez ; et que tzar et czar sont deux formes fautives, plus ou moins allemandes et absolument équivalentes, du même mot tzar. Un grand poète est en droit d'ignorer cela et bien d'autres encore, mais il lui est non moins facile de ne pas faire intervenir le slavisme dans l'étude de Shakespeare. L'instruction gratuite et obligatoire, si vivement réclamée par Victor Hugo, pourra seule lui donner le public suprêmement naïf en vue duquel il semble avoir écrit.

EMM. DE SAINT-ALBIN.

(Polybiblion.)

L'ORDRE DU MONDE PHYSIQUE

ET

SA CAUSE PREMIÈRE D'APRÈS LA SCIENCE MODERNE.

(Suite.)

Un savant plus sérieux que Diderot et Voltaire, Euler, nous donne la même appréciation des fins de la nature et de leur cause. Euler fut un des plus grands mathématiciens du XVIII^e siècle ; Condorcet faisant son éloge à l'Académie des Sciences disait de lui : " Tous les mathématiciens célèbres aujourd'hui sont ses élèves ; il doit cet honneur à la révolution qu'il a produite dans les sciences mathématiques en les soumettant toutes à l'analyse, à la simplicité, à l'élégance de ses formules, à la clarté de ses méthodes et de ses démonstrations..." Euler fut aussi un philosophe remarquable ; dans une de ses lettres à une princesse d'Allemagne, il dit : " Les athées ont l'audace de soutenir que le monde est l'œuvre du hasard, ils n'y reconnaissent aucune marque de sagesse, ils crient bien haut que l'œil n'est pas fait à dessein, qu'il faut dire plutôt : Nous avons reçu des membres par hasard, et par suite nous en profitons selon que le permet leur nature... Ce ne sont que des fous qui disent dans leur cœur : il n'y a point de Dieu ! " Ne faut-il pas être fou en effet, pour assurer sérieusement que l'œil de l'homme n'est pas fait pour voir ? Diderot et Voltaire nous le disaient tout à l'heure, et le sens commun le proclame assez haut.

A ces témoignages, on pourrait en ajouter bien d'autres, du XVIII^e siècle. Presque tous les savants de cette époque ont laissé des aveux sur ce point, et les membres de la Convention eux-mêmes déclaraient croire à l'existence de Dieu.

Parmi ces aveux des hommes de la grande Révolution, il en est un que je veux citer comme plus motivé, plus significatif ; il est d'un savant naturaliste qui se fit remarquer à la fin du siècle dernier par ses travaux et ses écrits sur la médecine et la physiologie. Type de

ces médecins matérialistes qui ne veulent rien admettre au delà des réalités visibles et palpables. Cabanis voulut tout expliquer par l'action des sens, du cerveau, par les propriétés de la matière, et consacra à ces théories de nombreuses publications. Mais enfin, l'étude, l'observation, la réflexion l'amènèrent à d'autres idées, et dans une lettre sur les causes premières, il exprima la conclusion finale de ses travaux ; nous y lisons ce passage :

“ L'esprit de l'homme n'est pas fait pour comprendre que tout cela (les opérations de la nature organique) s'opère sans prévoyance et sans but, sans intelligence et sans volonté. Aucune analogie, aucune vraisemblance ne peut le conduire à un semblable résultat ; toutes, au contraire, le portent à regarder les ouvrages de la nature comme produits par des opérations comparables à celles de son propre esprit, dans la production des ouvrages les plus savamment combinés, et qui n'en diffèrent que par un degré de perfection mille fois plus grand, d'où résulte pour lui l'idée d'une sagesse qui les a conçus et d'une volonté qui les a mis à exécution ; mais de la sagesse la plus haute, et de la volonté la plus attentive à tous les détails, exerçant le pouvoir le plus étendu avec la plus minutieuse précision. Je l'avoue, il me semble ainsi qu'à plusieurs philosophes auxquels on ne pourrait d'ailleurs reprocher beaucoup de crédulité, que l'imagination (l'intelligence) se refuse à concevoir comment une cause, ou des causes dépourvues d'intelligence peuvent en donner à leurs produits. ”

Voilà, sans doute, ce que doit avouer tout homme qui connaît l'ordre de la nature, celui de la nature organique en particulier, et qui veut réfléchir sur la cause de cet ordre, sur le principe de cette harmonie et de ces adaptations.

LES SAVANTS MODERNES.

ART. 1^{er}. ASTRONOMES, PHYSICIENS, CHIMISTES.

Nous étudions l'argument des causes finales au point de vue de la science moderne ; c'est donc spécialement parmi les savants de notre siècle que nous voulons recueillir des témoignages sur les faits et sur leur signification.

Consultons les plus célèbres par leurs écrits dans les diverses sciences.

1^o Les mathématiques trouvent de nombreuses applications dans le monde physique, elles contribuent à montrer que tout s'y fait avec nombre, poids et mesure.—Aussi parmi les plus illustres mathé-

maticiens, nous trouvons des hommes pleins d'admiration pour la cause ordonnatrice, Ampère, Hermite, Augustin Cauchy, etc.

En 1852, le maréchal Vaillant écrivait au ministre de l'instruction publique : " Au dire des hommes compétents, M. Cauchy est le plus grand mathématicien de l'Europe ; j'ajoute que c'est un homme d'une pureté, d'une droiture exemplaires..."

M. Cauchy reconnaissait hautement Dieu comme le principe de l'ordre, comme le fondement de la science ; toujours il fut profondément religieux ; il a écrit lui-même : " Je suis chrétien avec tous les grands astronomes, tous les grands physiciens et tous les grands géomètres des siècles passés ; je suis même catholique avec la plupart d'entre eux, et si l'on m'en demandait la raison, je la donnerais volontiers : on verrait que mes convictions sont le résultat, non de préjugés de naissance, mais d'un examen approfondi." (*Revue des quest. scientifiques*, t. XVI, p. 436.)

M. Cauchy rappelle la foi des astronomes célèbres ; nous avons entendu déjà les paroles de Képler, de Newton, de M. Le Verrier ; William Herschell, si connu par ses observations et ses découvertes astronomiques disait, lui aussi : " Plus le champ de la science s'élargit, plus les démonstrations de l'existence éternelle d'une intelligence créatrice et toute-puissante deviennent nombreuses et irrécusables. Géologues, mathématiciens, astronomes, naturalistes, tous ont apporté leur pierre à ce grand temple de la science, temple élevé à Dieu lui-même."

M. Faye, un des plus illustres astronomes actuels, écrivait en 1882 : " Comme notre intelligence ne s'est pas faite elle-même, il doit exister une intelligence supérieure d'où la nôtre dérive. Nous ne risquons pas de nous tromper en la considérant comme l'auteur de toutes choses, en reportant à elle ces splendeurs des cieux qui ont éveillé notre pensée. Quant à nier Dieu, c'est comme si de ces hauteurs on se laissait choir lourdement sur le sol. Ces astres, ces merveilles de la nature, seraient l'effet du hasard ! Notre intelligence, de la matière qui se serait mise d'elle-même à penser !" (*Origine du monde*, p. 9.)

On objecte parfois l'incrédulité du célèbre Laplace, si connu par son exposition du système du monde. M. Faye nous assure que Laplace n'a point professé l'athéisme comme on l'a prétendu ; il le tient d'une manière certaine d'un témoin immédiat, de M. Arago, disciple de cet astronome.

Laplace disait seulement qu'une intervention directe de Dieu n'était pas nécessaire pour empêcher le système du monde sidéral

de se déranger, et là dessus, on l'avait faussement accusé de vouloir nier l'existence même de Dieu.

Les principaux fondateurs de la science physique moderne nous ont laissé des témoignages de leur foi religieuse.

Volta, l'inventeur de la pile électrique, l'un des créateurs de la science de l'électricité, se glorifiait d'être catholique malgré l'impiété de son temps.

Jean-Baptiste Biot, le plus illustre des physiciens, pendant la première moitié de ce siècle, était chrétien, pratiquant : " Pour moi, écrivait-il, plus je considère l'ordre de l'univers, et toutes les merveilles de la création, plus j'admire cet arrangement... Tous les êtres organisés ont en eux leurs moyens propres de vie, aussi multipliés dans les variations de leur mécanisme que les étoiles du ciel. Quand notre entendement peut arriver à saisir les relations intentionnelles qu'ont entre elles quelques-unes des pièces qui le composent, il y aurait, ce me semble, une contradiction logique à ne pas voir, au fond de cet ensemble, le principe intelligent lui-même ayant tout ordonné." (*Mélanges scientifiques et littéraires*, t. II.)

M. Faye (*Origine du monde*, p. 159), cite ces paroles de M. Adolphe Hirn, connu par ses travaux sur la thermodynamique : " Le matérialisme est condamné à nier toute idée de finalité harmonieuse dans la nature ; mais une telle négation heurte si violemment les affirmations les plus élémentaires de la raison, qu'elle est le coup mortel pour la doctrine d'où elle émane."

Adolphe Hirn est un de ceux qui ont déterminé l'équivalent mécanique de la chaleur.—Un autre savant, plus célèbre encore par la découverte de la thermodynamique, par ses travaux sur la conservation de la force en mécanique, Robert Mayer, déclarait de même la nécessité d'une Cause première qui soit à la fois le principe des lois de la nature, et de celles qui régissent notre raison : " Sans cette harmonie établie par Dieu entre le monde subjectif et le monde objectif, toutes nos pensées seraient stériles," disait-il au Congrès scientifique d'Innsbruck, en 1869. (Ernest Naville, *La physique moderne*, p. 185.)

Ørstedt, un de ceux qui ont davantage contribué aux progrès de la science de l'électricité par ses découvertes, Ørstedt a fait aussi cette remarque analogue à la pensée de Robert Mayer :

" Si les lois de notre raison n'étaient pas dans la nature, ce serait en vain que nous voudrions les lui imposer, et si les lois de la nature n'étaient pas en notre raison, il ne nous serait pas possible de com-

prendre la nature. Quelle est donc la raison de cette harmonie qui nous montre des lois semblables dans l'être et dans la pensée, dans la nature et dans l'esprit ? C'est que ces lois ont les unes et les autres une cause commune, une raison primordiale, qui est aussi la puissance primordiale, en un mot, qui est Dieu."

M. Ampère, l'inventeur du télégraphe électrique, etc., etc., est un des meilleurs types du génie scientifique. M. J. Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, appréciait naguère en ces termes son génie et ses découvertes : " Ampère a fait en physique une des plus grandes découvertes de ce siècle, celle des actions électro-dynamiques, et par là, bien plus que par l'idée du télégraphe électrique, il a pris rang à côté d'Erstedt. C'est à Newton qu'il faut le comparer. Les phénomènes complexes et en apparence inextricables de l'action de deux courants ont été analysés par lui, et réduits à une loi élémentaire à laquelle cinquante ans de travaux et de progrès n'ont pas changé une syllabe. Ampère a révélé une loi d'attraction nouvelle, plus complexe et plus malaisée à découvrir que celle des corps célestes ; il a été à la fois le Képler et le Newton de la théorie nouvelle, et nous pouvons placer son nom à côté des plus illustres dans l'histoire de l'esprit humain. Aucun génie n'a été plus complet, aucun inventeur mieux inspiré..."

M. Ampère fut résolument, pratiquement chrétien ; vers 1882 M. Valson publiait de lui un mémoire inédit, où il développe et apprécie les preuves historiques de la divinité du christianisme. " La tendance religieuse et philosophique de ses pensées fut le principe directeur de ses travaux comme de sa vie, dit M. Ernest Naville (*La physique moderne*, p. 180). " Nous l'avons toujours vu allier sans effort, de manière à frapper d'étonnement et de respect, la foi et la science," dit aussi M. Sainte-Beuve,—et M. Valson, dans ses écrits sur la vie intime d'Ampère, a parfaitement montré combien la foi religieuse était raisonnée et profonde dans l'intelligence de ce savant.

Vers 1870, Jean-Baptiste Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, un des plus grands chimistes de ce siècle, disait dans un éloge du savant physicien, Auguste de la Rive : " Ampère, Faraday, Auguste de la Rive ont fait de l'électricité l'objet des études de toute leur vie, et l'instrument de leurs grandes découvertes ; ils étaient tous les trois profondément religieux, tous les trois cherchaient à défendre contre l'invasion des partisans des forces physiques, le terrain réservé à l'esprit, à cette chose qui affirme, qui voit, qui veut ; qui, libre, doit rendre compte de l'usage qu'elle fait de sa liberté. Ils

étaient convaincus que s'abîmer dans de telles méditations, c'était s'élever vers la volonté suprême dont l'intervention directe apparaît toujours comme le premier et le dernier mot de la création."

Auguste de la Rive, savant physicien de Genève, ne voulait pas, en effet, laisser croire que le matérialisme est fondé sur la science; en 1860, il terminait son cours de physique par ces paroles remarquables: "Si j'ai appris quelque chose dans les longues années d'une étude qui a fait l'un des charmes de de ma vie, c'est que Dieu agit continuellement, c'est que sa main qui a tout créé veille sur tout dans l'univers."

"Et cette même Providence, qui tient en équilibre les forces de la nature, qui dirige les astres dans leurs orbites, a l'œil aussi sur chacun de nous. Rien ne nous arrive sans la volonté spéciale de celui qui nous garde; dans cette conviction profonde, l'âme chrétienne se repose en paix."

En 1868, ce même savant disait à l'Athénée de Genève sur l'origine et la cause du mouvement dans le monde: "Que ce commencement ait eu lieu il y a des milliers ou des millions de siècles, peu importe, ce n'est pas là l'éternité. Or, le mouvement n'a pu naître spontanément; il a fallu une cause extérieure pour l'engendrer, une cause ayant volonté, intelligence, d'où je conclus nécessairement à l'existence d'un Être suprême et personnel."

Voilà donc l'argument d'Aristote, celui d'un premier moteur étranger à la matière, reproduit par les organes de la science moderne.

Vers la même époque, Becquerel, doyen de la section de physique à l'Académie des Sciences, redisait en les faisant siennes ces paroles du grand chimiste suédois Berzélius: "Il faut admettre l'existence d'une puissance créatrice qui s'est manifestée à certaines époques, et qui semble ne plus agir aujourd'hui que pour perpétuer les espèces vivantes. Tout ce qui tient à la nature organique prouve un but sage, et nous révèle un entendement supérieur."

Liebig, que le matérialiste Moleschott lui-même regardait comme le plus grand chimiste de l'Allemagne, proclamait ouvertement la sagesse ordonnatrice. Dans une circonstance, il avait cru découvrir un défaut dans la disposition du sol labourable, et voulu le corriger par un procédé de son invention; mais il vit ensuite qu'il s'était trompé: "J'ai découvert, dit-il, la cause de mon erreur: j'avais péché contre la sagesse du Créateur, je voulais perfectionner son œuvre, et dans mon aveuglement je croyais qu'il manquait un anneau à

l'admirable chaîne des lois qui président à la vie..., il y avait été pourvu d'une manière merveilleuse..."

A ces témoignages des physiciens et des chimistes éminents, il serait facile d'en ajouter une foule d'autres; en 1883, M. Ernest Naville, correspondant de l'Institut de France, publiait un livre,— *La physique moderne*,—où il prouve par de nombreuses citations que les fondateurs et les principaux représentants de la science moderne ont cru en Dieu de la manière la plus décidée; il montre même que l'idée d'une Cause première unique, universelle, d'une sagesse ordonnatrice, les a portés à chercher l'unité, la simplicité, l'harmonie dans les lois du monde, et souvent les a conduits à leurs plus belles découvertes.

ART. II. LES SAVANTS NATURALISTES.

Les êtres organisés, les végétaux, les animaux, plus encore que les substances du règne minéral, présentent des caractères d'ordre, de finalité, qui exigent une cause intelligente; toujours les hommes supérieurs par leur science et leur génie l'ont reconnu.

Newton disait: "Comment le corps des animaux a-t-il été construit avec tant d'art, et leurs diverses parties si bien adaptées chacune à leur fin spéciale? Qui donc a pu former l'œil tel qu'il est sans la science de l'optique?"

E. Réaumur, au début de son grand ouvrage sur les Insectes, écrit: "L'histoire naturelle est l'histoire des ouvrages (de Dieu), et il n'est point de démonstration de son existence plus à la portée de tout le monde que celle qu'elle nous fournit."

De nos jours, bon nombre de demi-savants embrassent avec ardeur le système transformiste pour se passer de Dieu plus aisément; nous avons vu déjà ce qu'il faut penser de cette théorie, et nous disions: Fût-elle appuyée sur des faits, elle n'infirmerait point la nécessité d'une Cause première régulatrice. Lamarck, le véritable père du transformisme, le comprenait; aussi ne se croyait-il point dispensé d'admettre Dieu comme cause directrice du monde, et du règne organique dans ses transformations.—Dans son *Histoire des animaux sans vertèbres*, (t. I^{er}, p. 214; 311, 322.) il a écrit ces paroles supprimées à dessein par un misérable éditeur de ses œuvres:

"Toute notre admiration et toute notre vénération doivent se reporter sur son sublime Auteur (l'Auteur du monde)

"La nature est un pouvoir limité, en quelque sorte aveugle; ce pouvoir n'existe que par la volonté d'une puissance supérieure et

sans bornes... On a pensé que la nature était Dieu même; chose étrange! on a confondu la montre avec l'horloger, l'ouvrage avec son auteur!"

Un autre savant naturaliste français, qui a fait des travaux très considérables sur l'anatomie comparée, Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, appelait l'athéisme "la plus monstrueuse des opinions."

En 1836, il ouvrit son cours à Paris en annonçant la justification complète de la Genèse, et publia une dissertation intitulée: "*Éclatante manifestation de l'Esprit de Dieu dans les phénomènes de l'Univers.*"

Au commencement de ce siècle, Broussais occupa longtemps une des principales chaires de l'École de médecine à Paris, et il se posait en matérialiste décidé; la science et la réflexion finirent par modifier singulièrement ses idées; en 1841, à l'occasion d'un procès entre son secrétaire et ses héritiers, l'on publia partout cette note qu'il avait laissée:

"A mes amis, à mes seuls amis: développement de mon opinion, et expression de ma foi. Je sens comme beaucoup d'autres, qu'une intelligence a tout coordonné...; je reste avec le sentiment d'une intelligence coordonnatrice, que je n'ose appeler créatrice, quoiqu'elle doive l'être."

Un peu plus tard, Cruveilhier, un des premiers physiologistes du siècle, écrivait au début de son *Anatomie pathologique*: "A la vue de cette merveilleuse organisation (du corps humain) où tout a été prévu, coordonné avec une sagesse telle qu'une fibre ne saurait avoir un peu plus ou un peu moins de force, sans qu'à l'instant l'équilibre ne soit troublé, quel anatomiste ne s'écrierait avec Galien: qu'un livre d'anatomie est le plus bel hymne qu'il ait été donné à l'homme de chanter à l'honneur du Créateur!"

M. Chevreul, doyen de la section de chimie à l'Académie des Sciences, professeur et directeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris, disait à l'Académie des Sciences (séance du 31 août 1874):

"La perpétuité des espèces dans l'espace et dans le temps, la conservation des organes, quant à leur structure et à leurs fonctions dans les individus de chaque espèce, la perpétuité des admirables facultés instinctives qui les dirigent sans les tromper jamais, ne peuvent être le produit du hasard, pas plus que l'existence de l'homme."
—Il ajouta en terminant:

"J'ai la conviction d'un Être divin, créateur d'une double harmonie, l'harmonie qui régit le monde inanimé, et que révèle d'abord la science de la mécanique céleste et la science des phénomènes moléculaires; puis l'harmonie qui régit le monde organisé, vivant. Je n'ai donc jamais été matérialiste, mon esprit n'ayant pu concevoir que cette double harmonie, ainsi que la pensée humaine, ait été le produit du hasard."

Cette même année 1874, M. Wurtz, doyen de la Faculté de médecine de Paris, dans un discours prononcé à Lille au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, disait : " Tel est l'ordre de la nature : à mesure que la science y pénètre davantage, elle met au jour, en même temps que la simplicité des moyens, la diversité infinie des résultats. Ainsi elle nous laisse entrevoir tout ensemble l'harmonie et la profondeur du plan de l'Univers. (*Revue scientifique*, 22 août 1874.)

Ce grand chimiste voit la conclusion qui résulte de ce plan, de cette harmonie, et il la proclame :

" C'est en vain, dit-il, que la science nous aura révélé la structure du monde, et l'ordre de tous les phénomènes : l'esprit humain veut remonter plus haut et dans la conviction intime que les choses n'ont pas en elles-mêmes leur raison d'être, leur support et leur origine, il est conduit à les subordonner à une cause première, unique, universelle, Dieu ! " (*Revue des questions scientifiques de Bruxelles*, juillet 1885, p. 127.)

Si vous avez peine à vous rendre compte de l'ordre dans le monde organique, si bien des choses vous paraissent livrées au hasard, dites-vous que plus la science progresse, mieux elle explique ces anomalies apparentes.—Une des illustrations de la science contemporaine, Van Beneden, après d'immenses travaux sur l'anatomie et la physiologie, vous dit : " La forme des divers animaux semble au premier abord l'effet d'un caprice ; on ne se rend que rarement compte de la bizarrerie des formes affectées par un certain nombre d'entre eux ; cependant, en y regardant de près, on voit que tout est soigneusement calculé, que tout est prévu, coordonné d'après des principes que la science parvient en partie à découvrir. "

Cet ordre, cette science suivie dans la construction des organismes est si évidente, que naguère Hœckel, un des coryphées du darwinisme, l'avouait : " Ces organés se montrent si merveilleusement adaptés pour un but tout à fait spécial, disait-il, que les mécaniciens les plus ingénieux ne seraient pas en mesure d'imaginer un organe plus parfait dans le même but. " Et pourtant Hœckel tient à la formation des organes par l'action des causes aveugles, purement mécaniques : pour l'expliquer, il se contente de rappeler la série des formes de l'œil, depuis l'animalcule où ce n'est qu'une tache de pigment, jusqu'à l'insecte aux yeux à facettes, jusqu'à l'aigle au regard si perçant et il ajoute : " C'est ainsi que la nature, toujours modifiant, toujours complétant et perfectionnant son œuvre, est arrivée à la formation

de ces organes que nous admirons aujourd'hui."—Singulière explication ! L'on prouverait d'une manière toute semblable qu'un magnifique palais peut se faire, ou même s'est fait tout seul, en montrant la série des demeures habitées par l'homme, depuis la caverne ou le trou de rocher, repaire du troglodyte, jusqu'à la maison confortable du riche, jusqu'aux palais de nos rois.

Citons, en terminant, quelques pensées d'un savant naturaliste sur l'ensemble de la création. Le docteur Oswald Heer conclut ainsi son ouvrage sur *Le monde primitif de la Suisse* (1872) :

"Les phénomènes de la nature n'apparaissent dans leur vrai sens que lorsqu'on sait les réunir et les apprécier dans leur ensemble.

"C'est par ce rapprochement que notre âme entrevoit l'harmonie de la nature, harmonie qui nous élève au-dessus du monde physique, et produit, dans notre âme le pressentiment d'une intelligence divine, intelligence qui dirige tout ce qui est, comme elle a dirigé tout ce qui a été. Chacun prendait sans doute pour un idiot celui qui prétendrait que les notes d'une symphonie ne sont que des points jetés par hasard sur le papier : mais il me semble que ceux-là ne sont pas moins insensés qui ne voient qu'un jeu du hasard dans l'harmonie bien plus merveilleuse de la création. Plus nous avançons dans la connaissance de la nature, plus aussi est profonde notre conviction que la croyance en un Créateur tout puissant, en une sagesse divine qui a créé le ciel et la terre selon un plan éternel et préconçu, peut seule résoudre les énigmes de la nature, comme celles de la vie humaine. Ce n'est pas le cœur humain seul qui atteste l'existence de Dieu, c'est aussi la nature." (Ernest Naville, *La Physique moderne*, p. 208.)

Dans le cours de cette étude, nous avons eu l'occasion de citer un grand nombre de naturalistes modernes, soit pour exposer les faits, soit pour en donner la signification : Linné, de Jussieu, Cuvier, Agassiz, Biot, Faraday, Milne Edwards, etc., etc.—Nous aurions pu rappeler les paroles et les témoignages d'une foule d'autres écrivains éminents par leur savoir, et persuadés de l'existence, de l'action de la sagesse créatrice, par exemple : Buffon, Lavoisier, les deux Brongniart, Blainville, Berthollet, Gay-Lussac. Élie de Beaumont, Thénard, Gratiolet, de Quatrefages, etc., etc. Ce que nous avons rapporté suffit pour montrer que le progrès de la science, loin de diminuer la force de l'argument cosmologique, ne fait que le mettre davantage en lumière.

(A suivre.)

L'HÉRITAGE DE L'ONCLE BROC.

(Suite.)

IV

La situation délicate de Raoul menaçait de se prolonger indéfiniment, car les deux femmes se mirent à causer — puis à préparer le repas.

Elles passaient de la chambre dans la cuisine puis revenaient. On eût dit qu'elles faisaient exprès de ne pas s'absenter toutes les deux à la fois un seul moment.

Et le temps allait son train.

L'horloge sonna bientôt l'heure du dîner. Raoul ne s'amusa pas.

Il trouva sa détention provisoire pour dettes d'une longueur insupportable et la perspective de Clichy lui paraissait presque un paradis à côté de ce purgatoire.

De plus, à chaque mouvement des habitantes de l'appartement, il avait la crainte d'être surpris.

Pendant que Cécile — il apprit son nom, ce fut toujours quelque chose — préparait le souper avec sa mère, il entendait le beurre grésiller dans la poêle ; de vagues odeurs arrivaient jusqu'à lui ; on dressait la table. Et le jour tombant, on alluma la lampe.

L'abat-jour dessinait sur la table recouverte d'une nappe très blanche, un parfait rond de lumière. Cela faisait un charmant tableau ; quelque chose comme ces chastes intérieurs anglais dont il avait lu des descriptions parfois au lit avant de s'endormir.

Il voyait Cécile de profil et elle était vraiment gracieuse, très douce avec son teint reposé et son cou délicat. Il y flottait des cheveux blonds et le tout faisait un portrait d'un si radieux ensemble que Raoul, malgré ses perplexités, en subissait vivement le charme.

L'image de ce bonheur intime faisait éprouver au viveur une sensation nouvelle dont il était saisi et pénétré.

Cet endetté que réclamait l'ombre de la prison, se sentait tout remué devant cette paix du foyer à laquelle, d'ailleurs, il participait de force. Oui, voilà ! les journées dissipées, les nuits sans sommeil, le jeu effrené, les restaurants borgnes succédant aux bombances insensées quand la poche vient à sonner creux ; et au beau milieu du tourbillon, Clichy, — ce cimetière des décavés. Or toute cette existence surmenée et gâchée lui paraissait telle qu'elle était, pour le moment du moins.

Et il se prenait à rêver d'un coin de table comme celui qu'il avait sous les yeux. Ça ne devait pourtant pas coûter bien cher, cette table, cette lampe, cette omelette et tout ce bon repas familial.

Décidément il faisait des projets d'avenir, derrière les rideaux de son cachot vitré. A ces projets il associait malgré tout Cécile. qui lui parut belle de plus en plus et bientôt très désirable, mais pour une vie vertueuse et toute d'intérieur.

Cécile causait avec sa mère, sans contrainte, ne se croyant point observée. C'était un ange ! Tel était l'avis de Raoul. Et la mère ! quelle brave femme ! Raoul Deschamps se reprochait presque, maintenant, d'avoir en bien des occasions, si mal parlé des belles-mères.

Mme Cernay — ce nom fut prononcé au cours de la conversation qu'elles tenaient, — parlait avec une gravité douce. Elle semblait ne vivre que pour sa fille.

Le modeste repas touchait à sa fin. Les bons sentiments croissaient dans le cœur de Raoul. La mère et la fille continuèrent à babiller jusqu'au désert.

Raoul retint de la causerie des deux femmes, bien des détails sur leur existence.

Elles ne devaient avoir qu'une petite aisance ; il y avait eu des espérances de fortune non réalisées ; Cécile avait été institutrice à Rennes, de là elle avait suivi sa mère avec laquelle elle vivait aujourd'hui. Le nom de la ville où il avait passé toute sa jeunesse fit dresser l'oreille à Raoul Deschamps. Il crut même entendre parler de la Sorbière, on causa d'un monsieur Broc.

— C'est son neveu, qui a eu toute la fortune, disait la mère. Que veux-tu, puisqu'il n'y avait point de testament,

— Pauvre M. Broc ! reprit Cécile.

— C'est curieux tout de même, ces lois qui font passer la fortune des personnes à ceux avec lesquelles on est brouillé. Car il y avait plusieurs années que les Deschamps ne voyaient plus leur oncle Broc.

Pour le coup, Raoul ne se trompait point, c'était bien de sa famille que l'on parlait.

— Certainement, reprit Cécile, si M. Broc n'était point mort sans pouvoir se reconnaître, il aurait pensé à nous.

— J'ai soigné sa petite fille Élixa dans sa dernière maladie avec tant d'attention !

— Pauvre petite, quand nous avons douze ans l'une et l'autre, combien de fois ne nous sommes-nous pas amusées dans le grand verger, tu sais, derrière le pigeonnier. Quel beau domaine, la Sorbière !

La conversation de la mère et de la fille s'arrêta sur ce souvenir. Elles semblaient songer au passé ; et Raoul aussi se sentait envahir par la mémoire d'anciens jours qu'il avait passés étant enfant, à la Sorbière, chez l'oncle Broc, bien avant que son père ne fût venu s'y installer comme héritier.

A cette époque, M. Deschamps vivait avec l'oncle en bons rapports ; il amenait chez M. Broc, pendant les vacances, le jeune Raoul, très heureux de se récréer avec sa belle gaité enfantine. Et celui-ci revoyait tout maintenant comme s'il y était encore ; la fraîche voix de Cécile avait évoqué pour lui tout un radieux tableau : la cour immense, la ferme solide et carrée, entourée de servitudes où d'immenses écuries contenaient le bétail, et des granges spacieuses les récoltes de l'oncle Broc. Les courses en plein air avec des petites (Cécile en était peut-être), mais la cousine Elisa qui mourut toute jeune, il se la rappelait parfaitement.

Quand venait le dîner, au tic-tac du grand tourne-broche dans la cuisine, succédaient les joyeux appels aux convives. Et Raoul voyait encore le verre de l'oncle Broc, un verre prodigieux qu'il buvait d'un trait.

Tous ces souvenirs familiaux étaient gênés par cette pensée que l'oncle Broc n'avait point songé à ceux qui lui avaient fait du bien. Ah ! s'il vivait, assurément il ne verrait pas d'un bon œil, lui si libéral, le peu d'usage que M. Deschamps père faisait de sa fortune en le laissant, lui son fils, prendre la route de la prison pour dettes.

Et Raoul se remit à écouter plus attentivement que jamais la conversation de Cécile avec sa mère.

Tout ce qui touchait cette famille l'intéressait à un tel point qu'il en oubliait sa situation gênante.

Mme Cernay était veuve, et il crut comprendre que Cécile allait bientôt se marier. Cela même nuisait au tableau. Ce grand enfant

qui ne voyait ces femmes que depuis quatre heures — il est vrai qu'il les voyait bien et tout le temps — se sentait pris... *Était-ce de jalousie ? Non. Mais pour la première fois de sa vie que l'esprit de Raoul Deschamps s'était arrêté vaguement sur une idée de mariage, cette idée, qui la lui donnait ? Cécile. Et voilà précisément que Cécile se mariait !*

Pas de chance : sitôt trouvée, sitôt perdue la perle !

Mais non, il ne pouvait être déjà épris ; son rêve était comme une vapeur légère, que le grand air dissiperait bientôt. Pure faiblesse de captif, sans doute.

On frappa à la porte de la chambre.

Quel nouvel incident allait donc surgir ?

Cécile fit une petite moue et se dirigea vers la cuisine :

— Entrez, dit la mère.

On entra.

Mais parbleu ! Raoul aurait dû prévoir cette entrée-là depuis le commencement de son aventure. Celui qui venait de se montrer à la porte était Bertrand Grapinet.

— Comment ! lui, grommela Raoul.

Il réfléchissait :

— Le mari, l'heureux futur de Cécile, ce serait donc lui !

Il ne songeait plus maintenant à sortir de sa cachette : d'abord la difficulté eût été grande d'expliquer d'une façon naturelle son incarnation au milieu des robes de ces deux dames.

Puis il devenait curieux.

Il remarqua que Bertrand était bien reçu par la mère, mais que Cécile mettait à cette réception beaucoup moins d'entrain.

Ce jeune homme venait à cette heure, précisément après qu'on eût parlé de mariage, l'incident du livre prêté, l'indication fautive et maligne de la voisine sur le palier, tout cela revenait à l'esprit de Raoul comme pour compléter un ensemble.

Bientôt il ne put douter — mais l'événement le surpassait.

Comment ce charme vivant, cette jolie Cécile, allait devenir la femme de Bertrand Grapinet ?

Raoul tout d'abord ne se faisait pas valoir cette particularité : à savoir que Grapinet serait riche un jour ; que, fils d'un vieil avoué cossu, il donnerait à ce joli portrait, au radieux visage de Cécile, le cadre envié du luxe.

Quand il mit cette raison en balance avec le peu agréable physique du personnage et le peu de sympathie qu'il devait inspirer, i

ajouta dans sa pensée que ce n'était point encore possible, car Bertrand Grapinet devait chasser de race ; et par conséquent, chasser la dot. Or, d'après ce qu'il avait pu voir jusqu'à présent, Cécile n'en devait guère posséder.

Puis il se souvint du propos que lui tenait un soir Bertrand, lui disant avec fatuité qu'il allait épouser une riche héritière.

— Cécile la riche héritière ! Non, pensait Raoul, il y a là-dessous une énigme. Ma foi, je n'aurai point été enfermé et je n'aurai point langui pour rien dans ce cachot provisoire !

Et il redoubla d'attention.

Toute la soirée ne fut pas amusante pour lui. On se mit à jouer au whist avec un mort. La mère gagnait toujours.

Quant à Cécile, elle semblait gênée ; Mme Cernay s'absenta de la chambre un instant :

— Moment psychologique, murmura Raoul Deschamps.

Il vit alors Bertrand se rapprocher de Cécile, qui se leva, et sans doute pour se donner une contenance, alla prendre sur un coin de la cheminée, le livre à couverture bleu pâle et le remit à Bertrand.

— Tenez, lui dit-elle, je l'ai lu, il est très intéressant.

— N'est-ce pas ! une histoire simple et pleine d'émotion.

— Histoire simple ! émotion ! on les connaît tes histoires simples.

O ! trompeur ! se disait Raoul.

— Il est bien écrit.

— Oh ! n'est-ce pas ? un style tendre !

— Avec cela qu'il s'y connaît.

— Je vous en prêterai d'autres, reprit Bertrand Grapinet ; mais que le dénouement est donc touchant ! Et la scène entre Gustave et Marie, . . . cette promesse discrète dans le bosquet de platane et de lilas.

— Que peut bien être cette scène ? se disait Raoul.

— C'est un peu forcé, mais elle est très belle, répondait Cécile un peu froidement.

Oh ! mademoiselle, un peu forcé ! pouvez-vous dire ! quand Gustave s'adresse à Marie . . . tenez (il feuilletait le livre), voici précisément le passage (et il donnait à sa voix des modulations de ténor léger). Ecoutez : " Je vous aime, et n'est-ce point assez ? qu'est-ce, la fortune ! Une pièce d'or brille moins que vos yeux."

— Oh ! le serpent !

C'était Raoul qui émettait ce vocable et en même temps, il se démenait si bien, que son poing donna contre la vitre.

Interloqué, Bertrand s'arrêta.

Il regarda vaguement derrière lui du côté de la porte vitrée.

Raoul était pris si Mme Cernay n'était entrée en ce moment, détournant l'attention des jeunes gens, qui confondirent le bruit divers des portes ouvertes ou cognées.

— Non, se disait le brave garçon captif, il est impossible d'être plus hypocrite. Je ne comprends pas trop ce qui se prépare, mais il me semble que je dois l'empêcher, ma conscience me le dit. Peut-être promet-il seulement le mariage à Cécile avec l'intention de rester sur sa promesse — car entre promsse et messe il y a un abîme. — Et ma foi, quand l'écharpe du maître ne se montre pas à l'horizon des amours, il y a de longs orages ensuite et quelquefois des malheurs qui compromettent toute une existence ! . . .

Raoul devenait, comme on le voit, très moral. Il était tout entier à la scène qui se produisait et à ses conséquences possibles. Il y aurait voulu jouer un rôle ; mais il n'était point encore prudent de quitter la cantonade pour le théâtre.

Il réfléchit ; et après que Grapinet eut pris congé des deux femmes, celles-ci causèrent encore un peu. Plein de la généreuse pensée de prévenir Cécile qu'il croyait fermement menacée, il tira son carnet et traça au crayon quelques mots sur une feuille.

Puis ayant découvert sans peine à qui appartenait tel gracieux vêtement qui pendait au porte-manteau, glissa le papier dans la poche d'une robe de Cécile.

Cela fait, Raoul songea à sa situation à lui.

— Elle parut devoir s'améliorer bientôt. La jeune fille se retira dans la chambre voisine, Mme Cernay resta ; le lit de la pièce où elles venaient se tenir toute la soirée, était celui de la mère de Cécile.

Vers neuf heures, lorsque les ronflements partant de l'alcôve lui eurent indiqué que Mme Cernay dormait bien, Raoul sortit de son cabinet, à pas de loup, comme un conspirateur.

Il traversa la chambre avec une vive crainte d'être surpris ; son front était tout mouillé de sueur.

Il atteignit le bouton de la porte après de nombreux tâtonnements. Mais en s'ouvrant elle produisit un bruit strident de charnières mal-huilées ; à cette heure sur le palier désert, ce cri déchira le silence comme un cri d'orfraie.

Raoul demeura quelque temps debout sans mouvement, attendant ce qui suivrait ce bruit. Jamais il n'avait éprouvé une pareille angoisse.

Le bruit heureusement, ne réveilla personne, Raoul referma doucement la porte derrière lui : le voici dans le corridor.

Ici une autre difficulté qui n'était pas moins grave, se présentait à Raoul. Il ne se souvenait plus du chemin qu'il avait pris pour arriver jusqu'ici, et il n'eût pu dire si l'escalier se trouvait à gauche ou à droite. Toutes ces émotions successives lui avaient fait perdre la notion exacte des lieux.

Il chercha dans sa poche sa boîte d'allumettes.

Raoul jouait de malheur, il avait bien sur lui une boîte d'allumettes, mais elle était vide ; je me trompe, il trouva une allumette tout au fond, une seule !

On connaît la perplexité qui accompagne ce genre de situation.

Tout se passa bien cependant ; et Raoul put sortir de la maison sain et sauf. Il demanda le cordon au concierge d'une façon si naturelle que ce fonctionnaire privé ne vit point une ombre de soupçon planer sur ces rêves.

Une fois dehors, Raoul se dit en respirant une bonne bouffée d'air :

— C'est égal, cette hospitalité qu'on m'a donnée, sans le savoir, je sens que je la payerai tôt ou tard, en bonne monnaie.

V

Passage Jouffroy on pouvait voir à l'époque où se passe notre récit un grand écriteau dans l'angle qui se trouve au-dessus de l'escalier intérieur de ce passage, on y lisait en lettres admirablement moulées :

M. SAINT-HUBERT

Expert en écriture

Le beau est la splendeur du vrai.

PLATON.

Au dessous de cette maxime se détachait une plume d'oie aux barbes dorées.

Pour arriver à l'officine tenue par M. Saint-Hubert, il fallait monter quelques marches.

On parvenait à un palier étroit et l'on voyait sur une porte, répétée, et — cette fois en bâtarde superbe — l'inscription du dehors.

Sur ce palier, deux jours après la captivité de Raoul Deschamps dans le cabinet vitré de Mme Cernay, nous trouvons Bertrand Grapinet frappant à la porte de M. Saint-Hubert.

— L'expert en écriture ?

— C'est moi, monsieur.

L'homme qui venait de répondre ainsi avait une tenue absolument correcte ; faux-col d'une blancheur de cygne, cravate de parfait notaire.

M. Saint-Hubert ne pouvait voir très complètement le visage de son client, car la pièce où il venait de recevoir était un peu obscure, mais bientôt il le fit passer dans une autre chambre, ancien atelier de photographie probablement, où la lumière tombait de tous côtés.

— Il faut vivre comme dans une maison de verre, a dit le sage, prononça M. Saint-Hubert en se retournant. . .

Puis tout-à-coup il s'arrêta comme s'il eût eu peur d'avoir parlé d'une certaine façon qui eût trop attiré sur lui l'attention de son client, il ajouta rapidement :

— La pièce est très éclairée afin de faciliter les expertises d'écriture, chose toujours fort délicate. . . Vous voyez que le local offre toute garantie.

— M. Saint-Hubert, je n'ai pas besoin de vos assurances pour connaître votre talent. Vous m'avez été recommandé comme étant aussi habile que discret.

Grapinet appuya avec une intention marquée sur le mot : discret.

Il tira de son portefeuille deux papiers.

D'abord un billet écrit au crayon, à la hâte évidemment, (c'était le mot que Raoul avait, on s'en souvient, laissé en partant dans la poche de la robe de Cécile) puis une lettre,

La lettre que Bertrand Grapinet voulait faire confronter avec le billet était également de la main de Raoul, mais elle datait de loin déjà, et au premier coup d'œil, Bertrand n'avait pu discerner si ces deux écrits provenaient de la même source.

Quand il présenta à M. Saint-Hubert ces deux échantillons d'écriture pour qu'il pût dire s'ils étaient de la même main, la lettre ne s'offrait aux yeux de l'expert que dans la moitié de son texte.

La signature se trouvait sur la seconde page ; il ne pouvait la voir.

L'expert, au premier coup d'œil, reconnut l'écriture, et immédiatement fit part à Bertrand de sa constatation.

— Oui, exactement, dit-il, les *t* sont négligés d'être barrés avec le même sens façon. . . *déliés* et jambages exactement pareils. . . l'un des écrits est au crayon, jeté rapidement sur un carnet dans une posture mal commode, l'autre est une lettre qui a été faite réguliè-

rement sur une table solide, avec une bonne plume, et comme on dit dans les vaudevilles, *tout ce qu'il faut pour écrire* . . . , mais c'est la même main, absolument.

Et en disant cela, comme machinalement, non toutefois sans un ton éminemment doctrinal, M. Saint-Hubert tournait la première page de la lettre.

Il aperçut la signature : Raoul Deschamps. Il eut un mouvement brusque qu'il réprima. La lettre, d'ailleurs, était datée de Rennes et ne contenait point l'indication de la nouvelle adresse de Raoul.

M. Saint-Hubert remit les papiers à Bertrand sans rien faire voir de son trouble.

Après avoir payé le prix dû, Bertrand sortit ; et il descendit l'escalier de l'expert en se disant ;

— Je ne me trompais pas, c'est bien Raoul, mais comment a-t-il réussi à introduire ce billet au crayon dans la poche de Cécile ?

Et il s'en alla, méditant, un peu surrexcité et tout pâle . . .

De son côté, M. Saint-Hubert semblait un tout autre homme ; son visage souriant et aimable venait de se rembrunir et il se mit à marcher dans son cabinet avec une précipitation fébrile et la tête basse.

Le billet adressé à Cécile Cernay par Raoul Deschamps était ainsi conçu :

“ Méfiez-vous, mademoiselle, des gens qui vous disent : “ A quoi bon la fortune, je vous aime sans cela, l'amour est tout.” Méfiez-vous-en ; croyez-en quelqu'un qui ne saurait se nommer mais qui s'intéresse bien vivement à vous.”

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE.

JEANNE D'ARC sur les autels et la régénération de la France par le R. P. AYROLES, de la Compagnie de Jésus, deuxième édition, un volume in-12. Gaume et Cie, éditeurs, 3, rue de l'Abbaye, Paris.

Des lettres d'approbation et de félicitation de NN. SS. les évêques de Rodez, de Montpellier et de Clermont; les jugements portés dans la presse catholique : les *Institutions du Droit*, la *Gazette de France*, l'*Univers* et la *Croix*, enfin la bénédiction que le Saint-Père a envoyée au R. P. Ayroles, expliquent le succès de son livre. En huit mois plus de 2,000 exemplaires se sont écoulés.

Mgr l'évêque de Rodez écrivait au R. P. Ayroles, le 1er mars :

“ En lisant votre livre sur la vierge de Domremy, je cherchais une formule qui résumât votre pensée et mes impressions.—Je crois l'avoir trouvée. On a beaucoup parlé de la *philosophie de l'histoire*; et plusieurs se sont appliqués à en déterminer les lois, ou à en chercher la démonstration dans les faits concrets qui sont de son domaine.

“ Vous, vous avez mieux fait, et en cela vous avez un certain mérite de nouveauté : vous avez écrit LA THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE.

“ La grande idée que Bossuet avait appliquée à l'histoire universelle, vous l'avez apportée dans ce grand épisode de notre vie historique, où l'intervention de la Pucelle d'Orléans sauve notre patrie, et vous avez traité votre thèse, ce m'a du moins semblé, AVEC UN PARFAIT SUCCÈS.

“ Je vous remercie pour ma part d'avoir restitué à la libératrice de la France une physionomie qu'un trop grand nombre d'écrivains a cherché et cherche encore à défigurer. La mission de la glorieuse Pucelle est systématisée, comme disent les Allemands, et systématisée dans son côté le plus élevé, le côté surnaturel et divin.”

Impossible de mieux caractériser le livre; c'est la théologie de l'histoire de Jeanne d'Arc. Cette théologie est belle; elle inspirait à Mgr de Montpellier des lignes pleines de chaleur dont voici quelques-unes :

“ J'ai parcouru, une à une, toutes ces pages dictées par le plus pur patriotisme, par la piété la plus vive et la plus éclairée, par une connaissance intime et profonde des lois providentielles qui ont présidé, depuis le baptême de Clovis, aux destinées de notre nation. Je vous remercie de m'avoir convié au plaisir élevé et fortifiant d'une telle lecture. Comme vous le dites avec raison, “ quel est le merveilleux, rêvé par les poètes, qui approche, même de loin, de la réalité de l'histoire de la Pucelle? Quelle idylle vaut l'histoire de la villageoise de Domremy? Quelle épopée l'histoire de la guerrière? Quel drame est plus poignant que le martyre de Rouen? ”

“ Votre portrait de l'héroïque Pucelle, si française par le caractère, le langage, l'allure, est un véritable chef-d'œuvre. On s'arrête avec une admiration à la fois respectueuse et enthousiaste devant cette guerrière modeste et généreuse, qui regrette simplement la paix de son village, qui pleure à la vue des morts et des mourants, et qui cependant, pressée par un instinct surnaturel, sa petite hache à la main, pousse son cheval vers les bataillons ennemis, avec un courage viril, et s'écrie bravement : “ Aux horions l'on verra qui a le meilleur droit.”

“ Vous avez peint d'une façon saisissante le côté surnaturel de cette pure existence qui se meut dans une atmosphère toute céleste, au milieu des plus chers patrons de la France, la vierge Marie, sainte Catherine, sainte Marguerite, l'archange saint Michel, saint Martin, saint Denys et surtout saint Remy.

“ Est-il possible qu'une nation aussi privilégiée, à laquelle Dieu a donné de si puissants protecteurs, succombe et disparaisse ? Non, non, vous le dites après Benoît XIV, le grand pape témoin des hontes et des scandales du règne de Louis XV : “ La France est le royaume de Marie, ” le royaume des saints ; elle est “ par les Denys, les Irénée, les Hilaire d'Arles et de Poitiers la terre de l'orthodoxie. ” “ La France ne périra pas : *Gallia non peribit*, et Dieu, après l'avoir restaurée et guérie, lui permettra d'être encore pour l'Eglise un appui et un rempart, “ une colonne de fer, ” comme le souhaitait le saint Pape Anastase.”

Mgr Lebreton, évêque du Puy, atteint du mal qui devait le ravir à son diocèse, s'en rapportait à l'appréciation donnée par un des prêtres, qu'il déclare justement un des plus compétents de son diocèse, M. l'abbé Peyron.

Le docte aumônier du pensionnat de Notre-Dame de France, l'auteur du beau *Mois historique de Notre-Dame du Puy*, commençait ainsi l'éloquent compte-rendu du nouveau volume :

“ Voici un livre comme on n'en écrit plus aujourd'hui, tout vibrant de patriotisme et d'ardente foi et où l'histoire puisée à bonne source, la philosophie sociale et la plus saine mystique se sont alliées pour honorer et glorifier Jeanne d'Arc.”

M. Albert Desplagnes, l'éloquent et docte magistrat, dont la république s'est à bon droit jugée indigne, écrivait dans la *Revue des Institutions et du Droit* :

“ Le livre du R. P. Ayroles séduit et donne la conviction qui émane d'une vérité éclatante. Même un esprit rebelle à la vérité et tenté de s'irriter devant cette lumière qui l'offense, voudra, quand même, poursuivre sa lecture attachante et où on sent l'accent du cœur le plus français et le plus chrétien.

“ On a élevé quelques monuments de marbre, de bronze ou d'histoire à la mémoire de Jeanne d'Arc. Il en est peu qui soient dignes de la plus grande des filles de France.

“ Le livre du P. Ayroles est le plus élevé de ces monuments. Le premier, il nous montre nettement toute l'étendue de la mission remplie par la Pucelle ; le premier, il nous en fait mesurer les proportions et apprécier les faits acquis ou possibles ; le premier, il nous fait contempler dans toute sa grandeur surhumaine la vierge envoyée par Dieu au peuple qu'il s'était choisi. Venu à l'heure où notre étoile nationale va resplendir sans doute dans nos églises, à la parole de Léon XIII, ce livre ouvre l'ère des réparations dues à Jeanne par sa patrie trop oubliée.

“ Nous voudrions le voir entre les mains de tous les Français. C'est le devoir, ce sera le désir et le soin de toutes les vraies Françaises de le placer dans leur collection à côté des livres religieux, au-dessus de tout livre d'histoire.”

La *Gazette de France*, écrivait à son tour : “ Je ne saurais suffisamment exprimer le plaisir que m'a causé le livre publié récemment chez Gaume par le R. P. Ayroles : *Jeanne d'Arc sur les autels et la régénération de la France*.

“ Par ce temps de platitudes, ou de charlatanisme littéraire, alors qu'entre les élucubrations ennuyeuses à périr, et les “ coups de pistolets ” destinés à la réclame, il n'y a guère de milieu, c'est une jouissance bien savoureuse de lire un ouvrage à la fois hardiment pensé et savamment composé, où se révèlent un homme de foi et un écrivain de race.

“ Il n'y a de salut pour nous que dans le “ surnaturel, ” dit le P. Ayroles : Jeanne d'Arc canonisée deviendrait la protectrice la plus efficace de la France. Les divisions

et les haines sociales qui nous désolent doivent expirer aux pieds des autels de la libératrice.

“ Ce sont peut-être des illusions ; mais quelles illusions généreuses ! ”

Le grand organe de la presse catholique, l'*Univers*, n'a jamais perdu une occasion de recommander *Jeanne d'Arc sur les autels*. Un de ses plus anciens rédacteurs, écrivain distingué, fin et spirituel critique, et plus encore éminent théologien, dont Rome avait fait le consulteur de l'une de ses plus importantes congrégations, M. l'abbé Morel, lui consacrait cinq ou six colonnes.

Après avoir peint à grands traits, les parties principales de ce grand drame, M. Morel conclut :

“ Le P. Ayroles a donc raison quand il dit—et c'est tout son livre—que le surnaturel si nécessaire au monde, au dix-neuvième siècle et à la France surtout, qui marche à la tête des nations européennes dans le bien comme dans le mal, n'a jamais paru sous des traits plus aimables que la figure de Jeanne d'Arc, et plus propres à convertir une seconde fois les Français. A quoi nous ajoutons, nous, qu'aucun peintre n'a su reproduire cette physionomie avec plus de talent et plus d'amour que l'humble fils de saint Ignace dont le style respire un parfum champêtre, qu'aucun fard littéraire ne pourrait imiter.

“ Vous nous dites, gens du monde, qu'une lecture de piété vous ennuiera ; qu'il vous faut absolument du roman et du drame et que votre tempérament spirituel ne peut plus s'en passer. Nous vous répliquons qu'aucun roman, aucun drame ne pourront émouvoir dans votre âme autant de sentiments et même de sensations agréables que la Jeanne d'Arc de notre Jésuite. Si vous ne voulez pas la lire, c'est qu'il vous faut autre chose que du drame et du roman.”

Les appréciations venues de Rome ont confirmé les jugements portés en France. Un des éminents religieux de la capitale du monde chrétien, le R. P. Cornoldi, S. J., directeur de la *Civiltà cattolica*, qui avait bien voulu accepter de présenter un exemplaire au Saint-Père, et de lui en faire un résumé sommaire, écrivait à l'auteur :

“ Sa Sainteté a reçu le livre avec plaisir et a écouté avec satisfaction ce que je lui en ai dit. Elle vous remercie et vous envoie de tout cœur sa bénédiction apostolique.”